

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22° SEANCE

Séance du Jeudi 15 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 3162).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 3162).
3. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 3162).
4. — Conférence des présidents (p. 3162).

Suspension et reprise de la séance.

M. le président.

5. — Rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (p. 3162).
Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3162).
Discussion générale : M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.
Renvoi de la suite de la discussion.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

6. — Questions au Gouvernement (p. 3165).

Rencontre du Président de la République avec le colonel Kadhafi (p. 3165).

Question de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Habert, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Insécurité (p. 3165).

Questions de MM. Charles Pasqua et Georges Treille. — MM. Charles Pasqua, Georges Treille, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Société Ducellier dans le Val d'Allier (p. 3170).

Question de M. Adrien Gouteyron. — MM. Adrien Gouteyron, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Inondations à la Martinique (p. 3170).

Question de M. Roger Lise. — MM. Roger Lise, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Politique africaine du Gouvernement (p. 3171).

Question de M. Jacques Mossion. — MM. Jacques Mossion, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Office de la dette (p. 3172).

Question de M. Marcel Lucotte. — MM. Marcel Lucotte, Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives).

Contrôles d'identité (p. 3173).

Question de M. Serge Mathieu. — MM. Serge Mathieu, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Devenir de Creusot-Loire (p. 3174).

Question de M. Jean Garcia. — MM. Jean Garcia, Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives).

Meurtre d'un jeune turc à Epône (p. 3175).

Question de M. René Martin. — MM. René Martin, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Conférence sur la viande (p. 3176).

Question de M. Michel Moreigne. — M. Michel Moreigne, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Meurtres racistes (p. 3177).

Question de M. François Autain. — MM. François Autain, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Dépenses agricoles communautaires (p. 3177).

Question de M. Stéphane Bonduel. — MM. Stéphane Bonduel, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Emploi dans la Somme (p. 3178).

Question de M. Max Lejeune. — MM. Max Lejeune, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Date des élections cantonales (p. 3179).

Question de Mme Brigitte Gros. — Mme Brigitte Gros, M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

MM. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

7. — Conférence des présidents (p. 3180).

MM. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 3181).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 3181).

10. — Ordre du jour (p. 3181).

**PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du mardi 13 novembre 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue M. Clément Balestra, qui fut sénateur du Var de 1959 à 1977, survenu le 14 novembre 1984.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980, un rapport sur la gestion du fonds national pour le développement du sport pour 1983.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Mes chers collègues, M. le président du Sénat a convoqué une conférence des présidents pour neuf heures quarante-cinq. Je vais donc interrompre nos travaux pour permettre à tous ceux qui y participent de s'y rendre. La séance sera reprise à l'issue de la conférence des présidents et selon ses décisions.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante, est reprise à dix heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Nos collègues membres de la commission des affaires économiques, de la commission des affaires étrangères et de la commission des finances ne gagneront l'hémicycle qu'avec retard, chacune de ces commissions siégeant actuellement.

A la suite d'un accord intervenu avec le Gouvernement, j'ai le plaisir de communiquer au Sénat les résultats des travaux de la conférence des présidents :

Dans quelques instants, nous allons entendre l'intervention de M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le projet de loi portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ; à quatorze heures trente, la séance sera consacrée aux questions au Gouvernement.

Demain, vendredi 16 novembre 1984, le matin, nous entendrons M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale, et, l'après-midi, nous débattons des questions orales avec et sans débat prévues à l'ordre du jour.

Lundi 19 novembre 1984, à seize heures, nous commencerons l'examen de la loi de finances.

Il en résulte que la suite du débat sur le projet dont nous allons discuter maintenant sera renvoyée au 10 décembre 1984, comme M. le président du Sénat ainsi que M. le président de la commission des affaires culturelles en ont pris l'engagement.

— 5 —

**RAPPORTS ENTRE L'ETAT
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. [N° 20 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis trois ans déjà, selon un calendrier qui a été fixé par le législateur, le Gouvernement met en place la décentralisation en respectant, en développant l'autonomie locale, les droits et libertés des collectivités locales, mais, parallèlement, avec le souci d'affirmer, dans un cadre nouveau, largement renouvelé, le rôle, nouveau lui aussi, des représentants de l'Etat dans les départements et les régions.

La volonté politique du Gouvernement, conformément aux orientations qui avaient été fixées par M. le Président de la République, n'a pas failli, n'a pas faibli malgré les critiques qui, d'ailleurs, ont été parfois contradictoires, les unes reprochant trop de lenteur ou de manque d'audace, les autres une précipitation excessive.

Il est vrai que toute réforme importante — et Dieu sait que la décentralisation, peut-être plus qu'une réforme importante, est une véritable transformation du système politico-administratif de notre pays ! — toute réforme importante, dis-je, peut provoquer des difficultés transitoires et des incompréhensions passagères. On a déjà pu constater depuis quelques mois, et même depuis bientôt deux ans, que certaines critiques qui s'étaient exprimées lors du débat parlementaire à l'encontre des projets de décentralisation, notamment à propos des départements, ont été effacées à l'usage par la manière dont, spontanément, ceux-là mêmes qui avaient critiqué la loi se sont empressés de l'appliquer de façon presque excessive dans les départements de la gestion desquels ils avaient la responsabilité. Il a d'ailleurs fallu, à plusieurs reprises, régler des conflits et rendre des arbitrages pour que, tout en respectant les droits et libertés des communes, soit aussi assurée la nécessaire continuité de l'Etat.

Les deux assemblées ont passé un temps considérable — c'était normal et nécessaire — à examiner dix-huit textes présentés par le Gouvernement. Ayant moi-même participé à l'époque à la discussion dans une autre assemblée, j'ai pu constater que le débat parlementaire avait souvent enrichi, précisé et parfois amélioré des textes qui, naturellement, ne pouvaient pas ne pas intéresser en particulier le Sénat, qui, par sa nature et par ses caractéristiques constitutionnelles mêmes, est chargé, aux termes de l'article 24 de la Constitution, d'assurer « la représentation des collectivités territoriales de la République ».

Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui a un double objet. D'une part, il modifie et complète une des lois dont je parlais tout à l'heure, celle du 22 juillet 1983, et marque ainsi une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la réforme. D'autre part, ce projet de loi contient des dispositions destinées à régler un certain nombre de problèmes juridiques, mais aussi politiques, concernant les établissements privés d'enseignement.

En raison de ce double objet, je vous exposerai les éléments du texte qui concernent la décentralisation des établissements publics d'enseignement, tandis que M. le ministre de l'éducation nationale interviendra ensuite sur les questions qui relèvent plus spécifiquement de sa compétence.

Comme des problèmes de procédure ont été soulevés, en particulier celui des délais d'examen du texte, je voudrais rappeler quelques points. Tout d'abord, la partie du texte que j'expose à présent ne bouleverse pas l'état du droit tel qu'il résulte de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences. Il le modifie, le corrige et je crois qu'il le complète utilement, mais il ne le bouleverse pas. En outre, ce projet a été élaboré à l'issue de réunions de travail organisées systématiquement avec des organisations d'élus locaux ayant une expérience en la matière, afin de compléter certaines de ses dispositions et de combler des lacunes.

L'objet du projet est donc de clarifier des dispositions qui étaient sans doute insuffisantes sur certains points, mais qui ont été adoptées dans un cadre général par le Parlement à l'issue d'un important travail préparatoire.

D'autre part, ce texte a été particulièrement soumis à l'examen de l'association des présidents des conseils régionaux, de l'association des présidents des conseils généraux et de l'association des maires de France. La plupart des dispositions nouvelles qui vous sont proposées sont le résultat de cette concertation qui s'est prolongée au-delà de la première lecture de ce projet à l'Assemblée nationale.

Certains amendements nouveaux que je serai amené à vous présenter ont même pour objet de tenir compte de remarques, desl critiques ou parfois de commentaires qui ont été formulés légitimement. Cette concertation, qui aura donc eu pour objet d'améliorer le travail législatif, se poursuivra pour l'élaboration des textes réglementaires, qui, comme vous le savez, dans ce domaine de la décentralisation en général, sont particulièrement nombreux et parfois complexes.

Sur le point particulier des questions relatives aux établissements privés d'enseignement — M. le ministre de l'éducation nationale en traitera — je puis dire, sans aucun doute, que le débat, non seulement au Parlement, mais devant l'opinion publique, s'est déroulé dans des conditions telles que chacun peut se sentir assez bien éclairé.

J'ajoute que c'est à la demande des associations d'élus — j'en avais dit un mot aux présidents des conseils généraux que j'avais rencontrés à Colmar, où certains d'entre vous se trouvaient — que le calendrier du transfert de compétences sera échelonné pour éviter ce que certains craignaient, à bon droit, je crois, à savoir des difficultés administratives insurmontables pendant l'année 1985.

Le calendrier sera le suivant : au 1^{er} janvier 1985, nous prendrons un certain nombre de mesures administratives préalables ; en septembre prochain, nous mettrons en place un certain nombre d'institutions ; le plein effet de ce texte n'interviendra qu'au début de l'année 1986.

Il est apparu, dans ces conditions, que le projet devait vous être soumis aussitôt que possible et qu'un certain nombre de textes devaient être mis en préparation avant même qu'il soit voté. Je ne voudrais pas que ce comportement nous attire des critiques comme celles qui s'étaient exprimées il y a un an. Il est normal, en effet, que pour une réforme administrative de cette nature — ce transfert de compétences est d'ailleurs plus qu'une réforme administrative, puisqu'il concerne le mode de gestion d'établissements d'enseignement, ce qui intéresse environ 12 millions d'enfants, des parents d'élèves dans une proportion équivalente, et environ 75 000 établissements — il est normal, dis-je, que le travail administratif soit mené parallèlement au travail législatif. Mais, bien évidemment, ce n'est que lorsque la loi aura été votée que l'on pourra prendre les dispositions réglementaires nécessaires. Nous en aurons le temps, l'année 1985 y sera consacrée.

Je voudrais aborder les dispositions principales du projet et les réponses que l'on peut apporter à certaines observations et critiques qui ont déjà été formulées.

Tout d'abord, selon le principe qui est retenu par la loi du 22 juillet 1983 et qui n'est pas contredit par la réforme qui vous est proposée aujourd'hui, l'Etat est responsable de l'enseignement public : c'est une de ses grandes missions. C'est une règle républicaine qui sera bientôt centenaire, mais qui a été appliquée dans des conditions très différentes dans l'enseignement primaire et dans les enseignements secondaires.

La réforme qui vous est proposée consiste en vérité à établir un mode de fonctionnement pour l'enseignement secondaire comparable à celui que la III^e République avait institué pour l'enseignement primaire. On avait dit alors : à la commune l'école communale. Mais cette règle ancienne n'a pas été suivie d'une règle comparable lorsque l'enseignement secondaire s'est développé dans notre pays.

Nous proposons de dire pour l'avenir : aux départements les collèges, aux régions les lycées, comme à la commune l'école communale. Tel est l'axe général de cette réforme.

De plus, dans le cadre de la décentralisation et des responsabilités nouvelles données aux collectivités territoriales, ce transfert de compétences ne porte pas seulement sur la gestion d'équipements qui existent ou qui seraient à créer, il porte également sur l'implantation des établissements scolaires, sur la planification scolaire. Cette dernière est en effet décentralisée et transférée aux collectivités territoriales, c'est-à-dire aux conseils généraux et aux conseils régionaux, qui doivent avoir la possibilité de se préoccuper et, ensuite, de décider de l'évolution des besoins scolaires et des moyens de les satisfaire.

Enfin, le transfert des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles compétences s'effectuera naturellement dans les mêmes conditions et avec les mêmes garanties que pour les autres transferts de compétences.

Telles sont les principales dispositions du projet de loi et son orientation fondamentale.

Sans remettre en cause ces principes, il est apparu nécessaire de lever quelques incertitudes et de supprimer quelques difficultés qui étaient nées de la loi du 22 juillet 1983.

Tout d'abord, le projet de loi en discussion maintient, pour les établissements construits avant le transfert, une dualité de compétences entre la collectivité propriétaire — souvent une commune — et la collectivité nouvellement compétente. Pour lever les difficultés qui pouvaient en résulter, le projet de loi propose de confier au département, s'agissant des collèges, ou à la région, s'agissant des lycées, l'ensemble des charges du propriétaire et du locataire. En contrepartie et afin d'éviter un transfert des charges des communes au détriment du département ou de la région, il était nécessaire de prévoir le maintien d'une contribution des communes lorsque celles-ci participaient jusqu'ici à ces dépenses.

Ensuite, ce projet de loi fixe le régime juridique de ces établissements publics locaux particuliers que seront désormais les collèges et les lycées. Il essaie de concilier le maintien de l'autonomie pédagogique de l'établissement, qui est nécessaire pour assurer son bon fonctionnement, et la nécessité d'un contrôle exercé par la collectivité de rattachement, qui est nécessaire pour assurer sa bonne gestion.

Il est également proposé de donner à la collectivité locale de rattachement un véritable pouvoir de contrôle externe sur le budget et le fonctionnement de l'établissement et pas seulement une représentation au sein du conseil d'administration. En effet, souvent — et, comme moi-même, nombreux sont ceux qui, parmi vous, en ont fait l'expérience — la participation de deux élus au conseil d'administration d'un collège ou d'un lycée ne permet pas d'assurer vraiment un contrôle global du fonctionnement, même budgétaire, d'un établissement.

A partir du moment où cette responsabilité est décentralisée, il est nécessaire, non seulement que des élus siègent au sein des conseils d'administration, mais également qu'un contrôle plus vaste puisse être assuré par d'autres mécanismes, ce qui a été prévu. Il est d'ailleurs des départements où l'on aurait pu se demander dans quelles conditions la présence effective des élus aurait pu être assurée.

Enfin, il est apparu que l'intégration des crédits consacrés par l'Etat aux collèges dans la dotation globale d'équipement pouvait conduire à un émiettement des dotations et à des taux de concours inférieurs aux aides qui sont accordées aujourd'hui.

Le Gouvernement propose donc de créer une « dotation départementale d'équipement des collèges » qui prend pour modèle la « dotation régionale d'équipement des lycées » prévue dans la loi du 22 juillet 1983. Ces crédits seront libres d'affectation. Toutefois — et l'on retrouve ici un principe que j'avais exposé au début de mon intervention — pour les opérations impliquant la création de postes budgétaires par l'Etat, les départements ou les régions ne pourront réaliser, avec les crédits provenant de la dotation, que les opérations figurant sur la liste annuelle arrêtée, dans des conditions précisées par le projet de loi, par les commissaires de la République, en accord avec les collectivités concernées.

Il s'agit donc d'un dispositif équilibré : les responsabilités de chacun sont assurées et la liberté des collectivités locales est considérablement accrue.

Les modifications qui ont été apportées au projet de loi lors de son examen par l'Assemblée nationale portent sur des points divers qui ne remettent pas en cause les principales dispositions du projet. J'en citerai cependant deux.

Tout d'abord, l'Assemblée nationale a souhaité instituer une participation obligatoire des communes aux dépenses de fonctionnement des lycées dès lors que celles-ci envoient plus de 5 p. 100 des élèves inscrits dans l'établissement.

On comprend le sens de cette mesure. Ses points d'application seront limités, mais ils peuvent porter sur des sommes importantes.

Ensuite, l'Assemblée nationale a modifié les règles proposées pour la participation d'une région aux charges de fonctionnement d'un lycée situé dans une autre région. Le projet de loi prévoyait que le lycée devait être fréquenté par au moins 10 p. 100 des élèves résidant dans une autre région pour que celle-ci contribue aux dépenses du lycée concerné. Pour des raisons que vous comprendrez aisément, ce seuil a été abaissé à 5 p. 100 pour les lycées d'enseignement professionnel. En effet, pour de tels établissements, les communications et les échanges interrégionaux sont plus importants que pour d'autres et certains coûts sont supérieurs à ceux de lycées ordinaires.

Telles sont les deux principales modifications apportées par l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi constitue, pour l'essentiel, un texte technique, tout au moins pour la partie que je présente; ses ambitions sont donc modestes. Il n'est pas d'une lecture extrêmement aisée car il modifie d'autres textes, d'où la nécessité de se plonger dans les textes antérieurs pour en pénétrer la signification que je qualifierai non de profonde mais de pratique.

Ce texte a subi quelques critiques qui ne me paraissent pas fondées.

On a dit qu'il avait pour conséquence — on a même prétendu qu'il avait pour but — de remettre en cause la décentralisation de l'enseignement public prévue par la loi du 22 juillet 1983. Je crois vous avoir démontré qu'il se borne à y apporter des compléments et des précisions d'ordre pratique, technique ou administratif.

A ceux qui élargissent le débat et estiment que la décentralisation de l'enseignement est trop timide, je voudrais répéter que l'enseignement demeurera en France une compétence partagée avec une responsabilité de l'Etat pour la pédagogie, les programmes, l'orientation générale du service public et, naturellement, les maîtres. Cependant, la dévolution de larges pouvoirs aux collectivités locales, qui permettra enfin — quand je dis « enfin », je me réfère à mes expériences passées d'élu local — de prendre des décisions d'intérêt local, au sein d'assemblées locales, en se fondant sur des considérations départementales et régionales et de ne pas attendre des avis ultra-centralisés pour des questions qui ne sont pas des affaires d'Etat, constitue vraiment un pas dans la décentralisation du service public de l'enseignement.

D'autres craignent que ce projet n'ait pour conséquence d'augmenter les charges pesant sur les communes. Or, le projet de loi n'institue pas de charges nouvelles. Au contraire, il apporte des garanties sur le montant et les conditions de la contribution des communes qui, dans le système actuel, participent d'ailleurs déjà au financement d'établissements d'enseignement.

Je reconnais volontiers que le dispositif le plus simple aurait été de supprimer toute participation des communes, mais il y aurait alors eu transfert de charges pur et simple entre les communes, d'une part, les régions et les départements, d'autre part. J'observe d'ailleurs que personne ne l'a proposé, du moins officiellement.

C'est pourquoi les règles proposées par le Gouvernement ont pour objet, sans léser aucune collectivité, d'organiser un mécanisme clair de participation des communes. Celles-ci ne conservent aucune des obligations du propriétaire ou du locataire; elles apportent une contribution négociée avec la collectivité compétente et, en cas de désaccord, elles pourront s'en remettre à l'arbitrage du commissaire de la République, qui est lui-même tenu de respecter des critères objectifs fixés par la loi.

Je me permets d'insister sur ce point parce qu'il a été soulevé à plusieurs reprises lors de mon audition en commission.

Enfin, sur ce sujet comme sur d'autres, on a critiqué l'intervention, que certains ont jugée excessive, du commissaire de la République dans différentes procédures. Il est cependant normal que la décentralisation s'accompagne d'une déconcentration des pouvoirs de décision de l'Etat. Il est normal et même nécessaire qu'au moment où l'on confie plus de responsabilités aux collectivités locales on leur donne aussi les moyens de trouver, en face d'elles, un interlocuteur qui puisse prendre des décisions au nom de l'Etat. De ce point de vue, un des rôles essentiels du commissaire de la République est bien d'être à la fois le garant de l'autonomie des collectivités, en évitant que cette autonomie ne soit gommée, ne soit érodée par une remontée à Paris de décisions qui n'ont pas besoin d'être prises à cet échelon, mais aussi le garant des relations légales entre l'Etat

et les collectivités locales en prenant, lorsque c'est nécessaire, des décisions d'arbitrage qui évitent des blocages dans des procédures éventuelles.

Certains sénateurs craignaient que le blocage et le conflit ne soient la règle et que l'accord ne soit l'exception. Je ne suis pas pessimiste sur ce point. J'estime au contraire que la décentralisation de la gestion des équipements publics intéressant l'éducation nationale provoquera un grand intérêt et sera comprise comme un élément de vraie démocratisation de l'enseignement. Je considère également que les cas dans lesquels le commissaire de la République devra prendre des décisions en fin de procédure seront — comme dans d'autres domaines — l'exception et que cette faculté accordée au commissaire de la République lui permettra — comme dans d'autres domaines également — de jouer un rôle conciliateur afin que le conflit ou le désaccord ne se transforme pas en contentieux. En cas de désaccord, lui seul pourra régler le conflit et éviter, en particulier, conformément aux règles qui ont été posées par la loi de janvier 1983, qu'une tutelle ne soit rétablie, non pas entre l'Etat et les collectivités locales, mais entre les collectivités locales elles-mêmes.

Le Conseil constitutionnel avait d'ailleurs été saisi de ce problème, notamment par certains d'entre vous, messieurs les sénateurs, qui craignaient que la décentralisation n'entraîne un amoindrissement des pouvoirs de l'Etat. Dans ses décisions des 25 février et 28 décembre 1982, le Conseil constitutionnel a rappelé l'importance du rôle du représentant de l'Etat à l'égard des collectivités locales, notamment en ce qui concerne le respect des lois et la sauvegarde des intérêts nationaux qui figurent à l'article 72 de la Constitution.

Le Conseil constitutionnel a précisé que l'arbitrage d'un conflit entre collectivités locales relève des prérogatives de l'Etat, en particulier lorsque l'absence de décision des autorités locales risque de compromettre le fonctionnement des services publics et l'application des lois.

Ce système juridique est donc cohérent. A mon avis, il fonctionnera le plus souvent par consensus, les contentieux étant l'exception.

Cette affirmation s'appuie sur l'observation d'un certain nombre de mécanismes qui ont été mis en place par les lois de décentralisation; contrairement aux craintes initiales, le plus souvent, les difficultés sont réglées de façon amiable, en particulier par l'intervention des commissaires de la République, et ne donnent pas lieu à contentieux.

J'ajoute que ce projet de loi assure d'autant plus la protection des droits des communes dans cette matière qu'il encadre l'intervention du représentant de l'Etat en prévoyant expressément les critères objectifs que celui-ci devra prendre en compte s'il est appelé à intervenir pour régler les conflits entre les collectivités locales; plusieurs articles de loi le précisent.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'espère avoir présenté les orientations de ce texte et m'être expliqué sur quelques difficultés qui peuvent avoir été soulevées.

Tout en étant conscient du fait que ce texte est complexe, je conclurai en vous disant que la complexité de ses dispositions est aussi la conséquence du système antérieur qui s'était constitué au fil des années et qui reposait sur une accumulation de textes devenus un véritable maquis législatif et réglementaire dans lequel seuls les experts des administrations compétentes pouvaient se retrouver, non sans parfois tomber dans des traquenards.

Ainsi, ce texte, malgré ses apparences complexes, est-il un texte de simplification administrative, de rationalisation des procédures et surtout de décentralisation réelle de compétences importantes en matière d'enseignement public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Conformément à la décision de la conférence des présidents, nous allons devoir interrompre maintenant nos travaux, pour les reprendre à quatorze heures trente avec les questions au Gouvernement.

De toute façon, M. le ministre de l'éducation nationale n'aurait pas le temps de faire son exposé ce matin avant la réunion de la prochaine conférence des présidents prévue pour onze heures quinze. Il est toujours convenu qu'il le fera demain, monsieur le ministre délégué ?

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Oui, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq, est reprise à quatorze heures trente-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je rappelle l'ordre de passage des groupes et leur temps de parole respectif pour la séance de ce jour :

- réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : deux minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République : vingt-deux minutes ;
- groupe de l'union centriste : vingt-sept minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants : dix-neuf minutes ;
- groupe communiste : neuf minutes ;
- groupe socialiste : vingt-six minutes ;
- groupe de la gauche démocratique : quinze minutes.

RENCONTRE ENTRE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE COLONEL KADHAFI

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à cette heure même, le Président de la République, M. François Mitterrand, est en Crète et s'entretient avec le colonel Kadhafi. La nouvelle de cette rencontre, par l'entremise du Premier ministre de Grèce, M. Andreas Papandreou, a été annoncée ce matin même. Il s'agit là d'un événement très important que le chef d'Etat libyen, certes, appelait de ses vœux, mais à propos duquel, jusqu'à présent, la France s'était montrée plus réservée.

Cet événement pose de nombreuses questions ; nous n'en énumérerons que quelques-unes.

Bien évidemment, la situation au Tchad sera à l'ordre du jour. Le Gouvernement français avait laissé entendre qu'une telle rencontre pourrait éventuellement avoir lieu si l'accord du 17 septembre 1984 était respecté et si les forces libyennes évacuaient le Tchad, comme les troupes françaises le faisaient de leur côté.

Les Libyens ont-ils vraiment quitté le Tchad ? A Paris, on nous dit qu'il y a tout lieu de le croire. Mais, à N'Djamena, le Président Hissène Habré assure qu'il n'en est rien et que les troupes libyennes sont toujours au nord du pays, notamment dans la région d'Aouzou, ce que confirment des renseignements de source américaine.

Quelle information le Gouvernement détient-il à ce sujet ?

Par ailleurs, sans prétendre entrer dans le secret des conversations en cours, est-il possible au moins au Parlement comme au pays de savoir dans quel sens M. le Président de la République pense conduire les négociations, quels résultats il espère en retirer et quels objectifs il s'est fixés ?

Enfin, pour parler d'une question plus spécifique mais que j'ai le devoir d'évoquer en tant que représentant des Français à l'étranger, pourrait-on profiter de cet entretien pour rappeler que des Français sont détenus ou plutôt retenus en Libye sous le prétexte de contentieux économique et qu'il serait grand temps que les autorités libyennes, qui, à cet égard, ne sont pas signataires de la convention de Vienne, veuillent bien les laisser partir et rentrer en France ?

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je souhaitais faire et les éclaircissements que notre assemblée se doit de vous demander à l'occasion d'un événement dont le monde entier parle en cet instant. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, M. Habert sait fort bien que M. Papandreou souhaitait rencontrer le Président de la République française. Il en avait formulé le souhait depuis un certain temps afin de s'entretenir avec le chef de l'Etat français des problèmes bilatéraux entre la France et la Grèce, des problèmes communautaires qui intéressent directement la Grèce et, aussi, de faire un tour d'horizon politique, car il vient d'effectuer, comme vous le savez fort bien, un voyage dans différents pays du Moyen-Orient.

Le Président de la République avait accepté le principe de cette invitation lorsque est venue se greffer une nouvelle proposition du Premier ministre grec de profiter de ce passage et de cette rencontre avec M. François Mitterrand pour convier, par ailleurs, le chef d'Etat libyen. En effet, la Libye se trouve à quelques minutes de vol de la Crète. C'était donc une occasion.

La Grèce, vous le savez, a joué un rôle important dans un passé récent, lorsque les événements le nécessitaient, dans les rapports entre la Libye et les pays occidentaux.

Souvenons-nous que c'est M. Papandreou qui s'est entremis lorsque des difficultés s'étaient élevées entre la France et la Libye à l'occasion de la détention de Français à l'aéroport de Tripoli. C'est encore M. Papandreou qui était intervenu à la demande des Britanniques.

Le Premier ministre grec a vu là une occasion de provoquer cette rencontre. Le Président de la République a accepté cette idée. C'est ainsi qu'est venu se greffer sur le premier projet le deuxième projet qui concernait plus directement le colonel Kadhafi.

Les choses devenaient en effet possibles dès lors que des conversations qui avaient eu lieu à Tripoli entre M. Claude Cheysson et son homologue libyen sur l'évacuation du Tchad prenaient corps et se réalisaient selon le programme prévu. Il avait été entendu ou sous-entendu dès ce moment-là qu'une rencontre au sommet pourrait avoir lieu entre les deux chefs d'Etat.

Plutôt que d'imaginer immédiatement cette rencontre en France, une occasion était offerte par le Premier ministre grec. Cette suggestion a été retenue par le Président de la République. Les choses se déroulent en ce moment même, comme elles avaient été prévues par le chef d'Etat français.

Monsieur Habert, vous avez trop de finesse et d'habitude dans ce domaine pour savoir que, les conversations se déroulant en ce moment, il est difficile d'en dire davantage. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

INSÉCURITÉ

M. le président. La conférence des présidents a décidé de joindre les questions de MM. Pasqua et Treille concernant l'insécurité.

La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'opinion est profondément choquée par la série d'événements tragiques qui ont ensanglanté l'actualité récente : assassinats de personnes âgées, enlèvements suivis de meurtres d'enfants et d'adolescents, crimes aveugles commis sur des travailleurs étrangers, assassinats de membres des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions.

Un climat de violence inadmissible est en train de s'installer dans ce pays. De plus en plus nombreux sont les individus qui n'hésitent plus à recourir à la violence pour se procurer de l'argent, pour résoudre leurs problèmes ou tout simplement pour suivre leurs instincts.

Mais l'insécurité, ce n'est pas seulement cette série de crimes affreux qui ont endeuillé la France au cours des derniers jours ; c'est aussi la montée d'une délinquance quotidienne en raison de laquelle les Français sont de moins en moins assurés de pouvoir aller et venir en sécurité.

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Charles Pasqua. La sécurité est pourtant la première des libertés du citoyen et le premier des devoirs de l'Etat. Force est de constater que celui-ci ne s'acquitte pas correctement de cette tâche.

Jusqu'à présent, lorsque le Gouvernement était interpellé sur ce problème, il avait tendance à en nier la réalité. M. le garde des sceaux était même allé jusqu'à affirmer que le vrai danger ne résidait pas dans une prétendue montée de l'insécurité, mais dans le développement de ce qu'il appelait « l'idéologie sécuritaire de la droite ».

Personne ne peut plus prétendre que l'augmentation de la délinquance et de la violence est une invention de l'opposition. Cette position n'est plus tenable aujourd'hui. Le Premier ministre lui-même contredisait son ministre de la justice en reconnaissant, le 5 septembre dernier, à *L'heure de vérité*, qu'« il existe un réel sentiment d'insécurité en France ».

Nous croyons, pour notre part, que la responsabilité du Gouvernement est engagée dans cette recrudescence de la criminalité, du fait de la politique qu'il a suivie depuis 1981 en matière de sécurité.

Toutes les lois votées, toutes les décisions prises depuis trois ans ont concouru, même si telle n'était pas l'intention du Gouvernement, à affaiblir notre appareil répressif.

Les gouvernements successifs de la gauche ont privé la société française de la plupart des armes dont elle disposait pour dissuader les criminels.

Vous avez supprimé à la fois la peine de mort, la Cour de sûreté de l'Etat, les tribunaux militaires permanents, la loi « sécurité et liberté », la loi « anticasseurs », les quartiers de haute sécurité... (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous avez laissé croire...

M. Philippe Madrelle. Et le S. A. C. ?

M. Charles Pasqua. ... que la suppression de la peine de mort serait compensée par une révision de l'échelle des peines, que nous attendons toujours.

M. Jacques Eberhard. Vous l'avez votée !

M. Charles Pasqua. Ceux qui ont voté l'abolition de la peine de mort sur la foi de ces engagements ont été abusés par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. — Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Paul Girod. Les faits le confirment !

M. Charles Pasqua. Votre politique pénale a été systématiquement orientée par les directives de la Chancellerie dans le sens du laxisme à l'égard des délinquants : peines expéditives, remises de peines, permissions de sortie. Le résultat a été de remettre les délinquants en circulation le plus vite possible.

Ce désarmement de la société est aggravé par la démoralisation de la police : à force d'être traités en suspects par le pouvoir, les policiers sont gagnés par le découragement ; à force d'arrêter des délinquants aussitôt relâchés, ils en sont venus à douter de leur mission.

Le résultat, c'est que l'efficacité de la police est remise en cause, y compris par elle-même ; la confiance dans la justice s'éroule ; le sentiment d'insécurité se développe partout, sauf évidemment chez les délinquants, que ce climat de laxisme généralisé enhardit.

Or la société a non seulement le droit, mais le devoir de se défendre. C'est le rôle de l'Etat de lui en donner les moyens, faute de quoi se développeraient inéluctablement les phénomènes d'autodéfense, de police et de justice privées...

M. Guy Allouche. Le S. A. C. !

M. Charles Pasqua. ... que l'on observe déjà ici et là et qui sont indignes d'une société civilisée.

M. Philippe Madrelle. Le S. A. C. !

M. Charles Pasqua. Le Gouvernement est responsable devant la nation du maintien de la paix civile...

M. André Méric. C'est cela !

M. Charles Pasqua. ... et les gouvernants ne sont pas jugés sur leurs intentions, mais sur les conséquences de leurs actes.

Dans l'enceinte de cette Haute Assemblée, je demande solennellement au Gouvernement quelles mesures il compte mettre en œuvre pour juguler la montée de l'insécurité.

M. Jean-Pierre Masseret. Le S. A. C. !

M. Charles Pasqua. Le conseil des ministres, qui devait se saisir de ce problème le 7 novembre dernier, y a finalement renoncé parce que, nous a-t-on dit, « le dossier n'était pas prêt ».

Il semble qu'il ne l'était pas plus hier, puisqu'à la sortie du conseil, le porte-parole du Gouvernement n'en a pas fait état.

Alors, je pose la question : quand le Gouvernement se décidera-t-il enfin à prendre les mesures qui s'imposent dans ce domaine que les Français, eux, considèrent comme prioritaire ?

Il est vrai que le nouveau ministre de l'intérieur a affirmé l'urgence qu'il y avait à augmenter et à moderniser les moyens de la police, ce qui, notons-le au passage, sonne comme un désaveu de l'action de son prédécesseur. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Nous nous félicitons de cette déclaration d'intention, qui va dans le sens de ce que nous réclamions depuis longtemps. Mais de telles mesures, si nécessaires soient-elles, ne suffiront pas à redresser la situation.

Pour donner un coup d'arrêt à la progression de l'insécurité dans notre pays, il faudra, certes, attribuer à la police les moyens d'exercer pleinement sa mission, mais il faudra aussi en finir avec une politique pénale laxiste qui réduit trop souvent à néant l'action des policiers. Il faudra reconstituer un dispositif judiciaire démantelé à l'excès depuis trois ans.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé, pour ma part, avec un certain nombre de mes amis — comme l'a fait aussi par ailleurs mon collègue Jean François-Poncet — une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort pour certains crimes particulièrement odieux : pour les assassins d'enfants, pour les assassins de personnes âgées, pour les assassins de membres des forces de l'ordre, il ne doit pas y avoir de pitié. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Peyrafitte. Pour le S. A. C. non plus !

M. André Méric. Et le S. A. C. à Marseille ?

M. Roger Romani. Il ose parler de Marseille !

M. le président. La parole est à M. Treille, auteur de la seconde question.

M. Roger Romani. Vous avez le culot de parler de Marseille, après ce que vous y avez fait ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Romani, vous n'avez pas la parole ! Seul M. Treille l'a.

M. Georges Treille. Au nom de mes collègues de l'union centriste et à titre personnel, je déplore une nouvelle fois l'absence de M. le Premier ministre, M. Laurent Fabius... (*Marques d'approbation sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Un sénateur sur les travées de l'U. R. E. I. Décrisons !

M. Georges Treille. ... qui, une fois encore, rompant avec la tradition établie par ses prédécesseurs...

M. Marcel Daunay. Il n'y a plus de tradition !

M. Georges Treille. ... refuse de venir répondre aux questions d'actualité posées par les sénateurs.

M. Etienne Dailly. C'est scandaleux !

M. Georges Treille. Que sont devenues l'ouverture et la décriation pronées le jour de son investiture ?

Je m'adresserai cependant à lui au travers de la personne de M. le ministre de l'intérieur et je m'exprimerai en dehors de tout esprit démagogique ou d'exploitation politique d'une situation grave...

M. Charles Lederman. Cela, c'est certain ! (*Sourires.*)

M. Georges Treille. Oui !

... en reflétant simplement les sentiments ressentis par les très nombreux élus locaux et les habitants de la France provinciale et rurale, qui est atteinte à son tour par la violence et la criminalité.

MM. Jean Peyrafitte et Guy Allouche. Il n'y en avait pas, avant ?

M. Georges Treille. Monsieur le Premier ministre, en cette fin d'année 1984, la France est inquiète et les Français sont exaspérés. Le sentiment d'insécurité n'a jamais été, dans notre pays, aussi aigu et cruellement ressenti.

La violence, les crimes, les attaques à main armée, les agressions et les attentats se multiplient semaine après semaine. L'Etat semble incapable d'assumer ses devoirs concernant la protection des personnes et des biens.

Certes, me répondez-vous, cette montée de la violence et de la criminalité ne date pas d'hier, mais ce phénomène tragique devient, vous devez l'admettre, un phénomène de société de moins en moins supporté par nos concitoyens.

M. Guy Allouche. Vous l'avez créé.

M. Georges Treille. A maintes reprises, sans passion mais avec force et sérénité, nous avons appelé votre attention sur ce problème. Aujourd'hui, le Gouvernement doit enfin s'exprimer clairement et définir devant le pays sa politique en ce domaine.

Après l'euphorie des années 1980-1983, qui a entraîné une amnistie générale — y compris celle de terroristes aujourd'hui activement recherchés — ainsi que la suppression de la peine de mort et l'abrogation de tout un système législatif dissuasif pour les délinquants et pour les criminels, nous sommes parvenus à une situation dramatique.

Les événements de ces derniers jours ont révélé un climat passionnel qui ne permet plus la recherche de solutions sereines. Des odieux crimes d'enfants aux assassinats de personnes âgées atrocement mutilés en passant par la montée de la violence qui frappe au hasard dans tous les milieux, chaque jour nous apporte son lot de drames et de pleurs qui ne peuvent être ignorés, à quelque bord politique que l'on appartienne.

Même s'il en a le désir, le Gouvernement ne maîtrise plus aujourd'hui une situation qu'il a contribué à créer par ses promesses démagogiques, par son laxisme et par un discours, voire par des actes trop permissifs.

M. André Méric. Il faut mettre un policier devant chaque porte !

M. Georges Treille. Il faut maintenant, et de manière urgente, procéder aux révisions législatives nécessaires et revenir sur certaines mesures néfastes que le Gouvernement précédent, avec les mêmes hommes ou presque, avait cru bon de faire adopter par le Parlement.

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'intérieur, quelles mesures le Gouvernement et vous-même envisagez de prendre pour enrayer cette montée inacceptable de la violence et du crime sous toutes ses formes, quelle qu'en soit l'origine.

Une grande majorité de Français, vous le savez, souhaite un nouvel examen de la loi abrogeant la peine de mort. Cette révision concernerait les crimes particulièrement odieux dont sont victimes les enfants, les personnes âgées sans défense, ainsi que, trop souvent, nos gendarmes et nos policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans l'attente de cette révision, je vous demande, comme l'a suggéré M. Raymond Barre avec le sens de l'Etat qu'on lui reconnaît, que, le plus rapidement possible, les lourdes peines d'emprisonnement dites « de substitution » à la peine de mort envisagées — simplement envisagées ! — lors des débats de 1981, fassent l'objet d'un examen par le Parlement. Ces peines de substitution devraient d'ailleurs être intégralement appliquées, ce qui n'est, trop souvent, pas le cas.

Les questions et les propositions que je présente répondent, monsieur le ministre, soyez-en certain, à l'attente de la très grande majorité de nos compatriotes qui souhaitent pour notre pays un Etat républicain enfin fort et respecté. Monsieur le Premier ministre, il n'est que temps d'agir, le pays ne peut plus attendre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Treille, le pays a beaucoup attendu avant que mon prédécesseur, M. Defferre créé — par exemple — une direction de la formation pour les personnels de police, demandée depuis des dizaines d'années par les syndicalistes de la police, car il savait que c'était une des conditions de l'efficacité et de la sécurité des policiers eux-mêmes.

Le pays a beaucoup attendu avant que soit entreprise par mon prédécesseur, dont je vais suivre l'exemple, la modernisation de la police scientifique et technique, dont les moyens de transmission étaient arrivés à un niveau tellement lamentable qu'il était de notoriété publique que beaucoup de gangsters pouvaient se livrer à des cambriolages ou à des hold-up en écoutant, sur des appareils à bon marché, le trafic radio de la police. (*M. Méric rit.*)

Le pays a également beaucoup attendu avant que l'on ne modernise l'armement de la police ; mais, depuis 1981, plus de 1 500 armes nouvelles par an ont été mises en place.

Il a beaucoup attendu et, malheureusement, il devra encore attendre un peu pour que les retards effrayants qui ont été accumulés depuis vingt ans dans le domaine immobilier soient comblés afin de donner à la police les moyens dont elle a besoin pour assurer la sécurité dans le pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. André Méric. Cela, il ne veut pas l'écouter !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si nous n'avions pas entrepris un certain nombre de mesures, dont je vais vous parler maintenant et que je compte poursuivre, il aurait attendu encore. Et vous êtes mal venus de parler du temps, car le temps accuse. (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Remontons-donc dans le temps et examinons les statistiques de la criminalité et de la délinquance.

M. André Méric. Très bien !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je veux bien que l'on frappe de suspicion toutes les statistiques qui ont été tenues depuis 1984 parce que je suis là, ou celles qui l'ont été en 1982-1983 parce que mon prédécesseur était là ; mais si vous acceptez de considérer que les statistiques relatives à la criminalité et à la délinquance au cours des années 1971 à 1981 sont peut-être valables, que constatez-vous ? Vous notez une

augmentation, et même, pour certaines années, une accélération effrayante en ce domaine. Evidemment, si plus aucune statistique n'a de valeur quand vos amis ne sont pas au pouvoir, la discussion va être très compliquée ! Et pourquoi, moi, je ne dirais pas que seules les statistiques qui ont été établies depuis que nous, nous avons la majorité, peuvent être prises en considération ? (*Murmures sur les travées du R. P. R., de l'union centriste et de l'U. R. E. I.*)

Je ne tiens pas de raisonnement excessif ! Je vous demande simplement d'attendre la fin de l'année pour que nous puissions vérifier si se confirme la tendance à la baisse qui semble s'être amorcée depuis plusieurs années. A cet égard, je note que certains d'entre vous, ici et à l'Assemblée nationale, ont fait preuve de prudence en ne se joignant pas à ceux qui exploitent l'indignation et la crainte. Ils sentent bien que, grâce aux efforts de tous, un mouvement commence à se manifester.

On ne peut pas confondre l'incroyable accumulation de drames qui se produisent depuis quelques jours avec le mouvement qui se prolonge depuis des années. Vraiment, monsieur le sénateur, est-ce la faute du Gouvernement si un ouvrier turc a été assassiné devant la porte de l'entreprise qui l'employait, alors qu'il venait faire valoir ses droits ?

M. Marcel Daunay. On n'a pas dit cela !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai pourtant noté dans vos propos que le Gouvernement ne s'acquitterait pas de sa tâche et qu'il serait responsable de cette situation ! (*Murmures sur les travées du R. P. R., de l'union centriste et de l'U. R. E. I.*)

Vous avez évoqué des assassinats, des crimes et même des meurtres d'enfants. On peut les traiter sur un plan politique ou sur un plan moral, en vérité, les deux se rejoignent.

Cette accumulation de crimes frappe, bien sûr, l'opinion ; elle provoque l'émotion et même la peur, en particulier dans un quartier de Paris où la ressemblance entre les crimes qui y ont été commis est telle que l'on ne peut y voir qu'une simple coïncidence. Si la police judiciaire peut mener son enquête jusqu'au bout, ces crimes se révéleront sans doute être l'œuvre d'un maniaque.

Mais comment assimiler ces meurtres à la fusillade dont ont été victimes, en Bretagne, des Turcs qui consommaient dans un salon de thé ? Le seul point commun est que la mort a été présente, frappant chaque fois des faibles : étrangers, immigrés, pauvres, enfants, personnes âgées. Et pourquoi ne pas joindre à cette série de drames le cas de cette mère de famille qui s'est donné la mort après avoir tué trois de ses enfants ?

Voyons, un peu de sang-froid ! Je dis cela non pas pour vous, mais pour d'autres : M. Laurent Fabius avait bien raison de déclarer hier que l'indignation était légitime, mais que son exploitation ne l'était pas ! (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) Il est certain que ces questions demandent à être traitées de façon méthodique, et c'est ainsi que nous opérons. Mais, pour ce faire, il convient, d'abord, de connaître les origines de la délinquance et de la criminalité.

C'est de façon très méthodique que le Premier ministre avait créé le conseil supérieur national de la prévention. Chacun sait, en particulier ceux d'entre vous qui ont bien voulu participer à ses travaux — j'en vois beaucoup dans cet hémicycle — que l'action de prévention menée à l'échelon local, souvent municipal, a permis, dans certaines villes, soit de faire tomber le niveau de la délinquance — ce fut le cas, en particulier, durant la période estivale où les mesures prises ont permis, en les encadrant, d'éviter aux jeunes qu'ils ne sombrent dans la délinquance — soit d'accroître le taux d'élucidation c'est-à-dire de diminuer le nombre de délits ou de crimes dont on n'arrivait pas à trouver les coupables.

Cette action a été conduite dans certaines villes selon une méthode que vous connaissez bien, mais aussi grâce à des moyens techniques et scientifiques supplémentaires. La prévention n'associe pas que la police et les municipalités ; elle regroupe également des travailleurs sociaux, des associations et de nombreuses administrations. C'est une action de longue haleine, mais là où elle a été entreprise, on en voit les résultats. Eh bien, que tous ceux qui veulent plus de sécurité s'associent à cette action de prévention et les résultats apparaîtront !

Pourtant, nul ne peut rêver d'une société dans laquelle la délinquance, le crime tomberaient au niveau zéro. Par conséquent, la répression doit exister. Comme ce n'est pas une vérité nouvelle, voilà longtemps, bien longtemps, que l'on aurait dû y penser ! Je ne cherche pas à ouvrir une polémique ; je vise non pas M. Defferre, dont j'ai montré qu'il s'était engagé dans la bonne voie, mais certains de ses prédécesseurs ! (*Murmures sur les travées du R. P. R., de l'union centriste et de l'U. R. E. I.*)

En effet, c'est mon prédécesseur qui a embauché, en trois ans, 10 000 policiers qui ont permis de renforcer certaines unités alors que ce sont ses prédécesseurs qui ont laissé tomber en désuétude un système de transmission... (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Marcel Daunay. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Messieurs, voulez-vous qu'un jour je vous entretienne du système de transmission de la police nationale, de ses lacunes, de ses défauts ? Je puis vous en parler sagement, car c'est une question que je connais bien, que j'ai approfondie récemment et je ne suis pas encore revenu de ma surprise !

M. Marcel Daunay. Ce n'est pas le problème !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce n'est pas un problème ? Allez expliquer aux personnels de police que les moyens dont ils disposent, ce n'est pas un problème ! Vous serez bien reçus ! Pourquoi voilà déjà vingt-quatre ans — c'était donc en 1960 — l'inspection générale de l'administration a-t-elle pu décrire l'état de délabrement, de quasi-disparition des services de police scientifique et technique en France ? Pourquoi, alors que l'on compte 1 000 fonctionnaires spécialistes très qualifiés en Grande-Bretagne ou en République fédérale d'Allemagne dans ce secteur, n'en dénombre-t-on que soixante en France ? Où sont les responsabilités ?

Mais je ne souhaite pas m'attarder sur le passé, mesdames, messieurs les sénateurs. (*Sourires sur les travées du R. P. R. de l'U. R. E. I. et de l'Union centriste.*) Je suis engagé dans une action tournée vers l'avenir, qui se prolongera par des actions précises que je détaillerai, bien sûr, devant vous lors de l'examen de mon budget pour 1985 et qui, surtout, s'inscrivent dans la programmation que j'entame pour les années suivantes. J'en donnerai simplement quelques exemples.

Multiplier par dix les matériels de radio qui sont à l'abri de l'écoute des malfaiteurs, c'est contribuer directement — et non pas en parole — à la sécurité à la fois des citoyens, parce que l'efficacité des forces de l'ordre sera meilleure, et des policiers qui, ainsi, seront davantage protégés.

Réduire les charges indues en supprimant, comme cela est souvent demandé — lorsqu'on le pratique, il arrive qu'on me le reproche — certaines charges qui ne devraient pas incomber à la police, non pas parce qu'il s'agit de tâches administratives mais parce que, en réalité, elles ne relèvent pas de tâches policières, c'est ce que j'ai obtenu récemment de M. le secrétaire d'Etat au budget. Je viens de signer une circulaire portant de 1 500 francs à 3 000 francs le seuil à partir duquel le Trésor, pour le recouvrement des créances, peut faire appel aux services de police, dans des conditions que je trouvais excessives.

Je pourrais multiplier — je le ferai au cours du débat budgétaire — les exemples concrets de mesures pratiques qui contribueront directement à améliorer l'efficacité de la police. A cet égard, je rappelle que ses effectifs ont augmenté de 8 p. 100 au cours des trois premières années de la législature, ce qui ne s'était jamais vu, et que sa formation a été mise en œuvre.

M. François Collet. Et la réduction de la durée du temps de travail ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La durée du temps de travail a été réduite pour tous les fonctionnaires, y compris pour les policiers, et je ne pense pas que vous y soyez opposé !

Mais vous ne vous êtes pas borné à évoquer les problèmes de police, qui supposent évidemment la mise en œuvre de personnels bien formés et de matériels ; vous avez cru pouvoir mettre en cause la motivation de ces personnels et faire état de la suspicion dont ils seraient l'objet de la part du pouvoir.

Monsieur le sénateur, permettez-moi de vous dire, avec tout le respect que je vous dois, que ces propos sont inacceptables et ne reposent sur aucun fondement ! Rien ne vous autorise à dire que j'ai manifesté si peu que ce soit, et dans une occasion donnée, de la suspicion à l'égard des personnels de police. J'ai, moi-même, l'expérience de l'administration publique et jamais je n'ai eu une telle attitude. Au contraire, depuis quelques semaines, et même depuis quelques mois, j'ai de bonnes raisons de leur faire confiance, car j'ai pu mieux me rendre compte de leurs conditions de travail, voir ce qu'ils supportent depuis de nombreuses années et comment ils ont été installés dans des villes qui se sont agrandies alors que la politique urbaine menée depuis vingt-cinq ans n'a pas mis en place les structures qui leur seraient nécessaires.

Par conséquent, j'ai non seulement de sérieuses raisons d'avoir confiance en eux, mais j'éprouve une certaine admiration pour la façon avec laquelle ils acceptent de servir l'Etat et la République alors que ces derniers, pendant longtemps, ne les ont pas très bien traités. Autant cette confiance existe, autant, naturellement, l'exigence de la discipline doit être absolue.

M. Marcel Daunay. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne pense pas que vous puissiez considérer l'exigence de la discipline comme une marque de suspicion !

Enfin, vous avez évoqué des problèmes législatifs. Vous avez même déclaré — là aussi, j'ai noté votre phrase — que le Gouvernement avait cru bon de faire adopter par le Parlement la loi du 9 octobre 1981 portant abolition de la peine de mort. Mais dans quel pays sommes-nous ? Ce n'est pas sous la contrainte que les deux assemblées ont adopté cette loi.

M. Marcel Daunay. C'est un gag !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cela s'est produit après un débat commencé bien des années auparavant ; j'ai été parlementaire moi-même pendant une dizaine d'années avant que le vote de cette loi n'intervienne et, durant cette période, pas une année ne s'est écoulée sans que, à l'Assemblée nationale — et je le suppose au Sénat — le problème de l'abolition de la peine de mort ait été évoqué, pas une année sans que mon groupe, et d'autres également, aient déposé et redéposé à l'ouverture de chaque législature une proposition de loi portant abolition de la peine de mort. L'Assemblée nationale a connu des débats au cours desquels les différents gardes des sceaux ont été conduits à répondre à plusieurs reprises sur cette question en prenant des positions d'ailleurs nuancées, certains disant qu'ils étaient opposés à l'abolition de la peine de mort, d'autres pensant que le problème était réel, mais que l'opinion française n'était pas prête.

Ce n'est donc pas par surprise que cette loi a été votée. Le Gouvernement ne l'a pas fait adopter par le Parlement ; vous avez participé, messieurs, dans votre majorité, ainsi d'ailleurs que l'Assemblée nationale, à l'évolution des esprits qui a fait que — je le dis à titre personnel — enfin, la France est entrée dans le groupe formé par la quasi-totalité des Etats démocratiques qui ont supprimé de leur droit positif cette peine barbare, afreuse, que certains, pour des raisons morales, et d'autres, pour des raisons purement criminologiques, considéraient comme une tache dans notre droit.

Ce n'est pas par surprise, ce n'est pas sans débat, ce n'est pas à la sauvette que cette loi a été votée ! Elle l'a été après un long débat. Libre à chacun de le rouvrir, mais aussi de conserver ses positions car, enfin, il n'existe pas de raison pour se saisir d'un moment d'émotion collective et même de deuil pour « brandir » le problème de la peine de mort, comme s'il se posait plus après dix assassinats que quelque temps auparavant, dans une période où l'opinion était plus calme.

Le rôle du législateur n'est pas de tenter de frapper l'opinion en brandissant des propositions de loi au moment où il lui paraît que cela peut correspondre à un mouvement passager ; il est de réfléchir à ce qui paraît bon pour le pays et je dirai même pour la nation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Rien ne permet de poser en termes nouveaux le problème de la peine de mort. Hélas ! les statistiques criminelles, c'est-à-dire le nombre de meurtres ou d'assassinats, sont d'année en année assez peu variables. Hélas ! on pourrait, au lendemain de chaque crime, poser le problème de la peine de mort et, le surlendemain, se dire qu'il ne se pose plus de la même façon.

On peut également constater que, dans les pays qui ont maintenu la peine de mort ou qui, à un certain moment, l'ont rétablie, ce maintien ou ce rétablissement n'a jamais fait diminuer le taux de la criminalité.

Chacun sait et peut savoir — et tous ceux qui le savent doivent le dire — qu'on ne peut établir de corrélation entre l'abolition ou le rétablissement de la peine de mort, d'une part, et la diminution ou l'augmentation de la criminalité, d'autre part.

M. Marcel Daunay. C'est vous qui le dites !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non, monsieur le sénateur, ce n'est pas moi qui le dis, car je serais bien incapable d'émettre un avis personnel sur ce point, mais vous pouvez le lire dans toutes les publications parues sur ce sujet.

Lorsque j'étais étudiant en droit, à une centaine de mètres d'ici, voilà vingt-cinq ans, mes professeurs de droit pénal tenaient déjà les mêmes propos ; à l'époque, je les croyais sur parole. Devenu parlementaire, j'ai été amené à consulter les statistiques.

Qui vous interdit d'en faire autant ? Qu'elles viennent des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de République fédérale d'Allemagne ou d'autres pays occidentaux, nulle part vous n'y trouverez le moindre fondement à l'idée que l'abolition ou le rétablissement de la peine de mort a des conséquences sur la criminalité. *A fortiori*, on ne doit pas établir de corrélation entre un moment de forte émotion dû à tel ou tel crime odieux et un débat relatif à cette peine affreuse, barbare.

M. André Méric. Très bien !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Interrogez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs. Pourquoi la peine de mort a-t-elle été abolie en Grande-Bretagne ? Est-ce parce que la criminalité y était devenue très faible ? Pourquoi a-t-elle été abolie en Belgique, aux Pays-Bas, en République fédérale d'Allemagne ? Est-ce parce qu'on n'assassine jamais dans ces pays et qu'il n'existe pas de criminels ?

Pourquoi la peine de mort n'a-t-elle pas été rétablie dans ces pays même à un moment où le terrorisme international a provoqué des carnages, heureusement pour notre pays sans aucune comparaison avec ce que nous avons pu connaître ici ? Parce que la raison et le cœur parlent à l'unisson dans ce domaine.

Il est inutile de prétendre vouloir ouvrir ce débat. Ouvrez-le ! Nous y participerons, à notre place. Le Gouvernement vous démontrera qu'il n'a pas fait adopter par le Parlement une loi qu'il faudrait aujourd'hui récuser, mais qu'il a simplement fait aboutir une évolution des idées ; en France, il s'est trouvé, à un moment donné, une majorité dans les deux assemblées parlementaires pour abolir — enfin ! — la peine de mort alors que notre pays était un des derniers pays démocratiques où elle subsistait encore. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Georges Treille. Je demande la parole.

M. André Méric. Combien de temps cela fait-il ?

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Treille, mais pour quelques instants seulement.

M. Georges Treille. Mes chers collègues, comme vous tous, j'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le ministre de l'intérieur, à qui je demanderai, s'il le veut bien, de répondre à ma question relative aux peines de substitution auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure. Des peines de substitution très lourdes, incompressibles, seraient certainement de nature à dissuader les assassins dont nous sommes tous les victimes. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Etienne Dailly. Voilà !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le sénateur, vous serez bientôt saisi d'un projet de loi sur la réforme du code pénal par M. le garde des sceaux.

Comment peut-on aujourd'hui encore, poser en France la question que vous avez évoquée ?

Plusieurs sénateurs sur les travées du R. P. R. Parce que cela avait été promis !

M. André Méric. Laissez parler le ministre ! Il va vous répondre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il existe aujourd'hui dans notre droit pénal — si je ne craignais d'être impertinent, je vous dirais, monsieur le sénateur, ne perdez pas une occasion de vous instruire... (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Michel Durafour. Le professeur !

M. Jean Lecanuet. Quelle vanité !

M. André Méric. Et vous, vous n'en avez pas de vanité !

M. Etienne Dailly. On n'y trouve pas de peines incompressibles !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez été garde des sceaux, monsieur Lecanuet !

Il me paraît un peu curieux d'oublier qu'il existe aujourd'hui dans notre droit pénal une période de sûreté pouvant aller jusqu'à dix-huit ans qui a été instituée par la loi du 22 novembre 1978. (*Mouvements divers sur les mêmes travées.*)

M. Jean Lecanuet. Quelle vanité !

M. André Méric. Monsieur le président, le ministre va-t-il pouvoir s'exprimer ?

M. Jean Chérioux. Ce n'était pas la peine de promettre !

M. le président. Je vous en prie !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous vous rappelez sans doute qu'à l'époque M. Peyrefitte était responsable de ces affaires-là...

M. Jean Puech. On ne parle pas de lui, on parle de Badinter !

M. François Collet. M. Badinter ne le savait pas ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... que ce régime de sûreté, tel qu'il figure dans la loi aujourd'hui...

M. François Collet. Il n'y a plus de quartiers de sûreté !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... prévoit...

Je peux vous répondre aussi, si vous voulez, sur les quartiers de haute sécurité ; je pense néanmoins qu'il vaudrait mieux que vous interpelliez M. le garde des sceaux à ce sujet ! (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean Lecanuet. Il n'est pas là ! Il fuit le débat !

M. André Méric. Avez-vous posé une question à M. le garde des sceaux pour qu'il soit là ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En droit pénal, cette période et ce régime de sûreté font obstacle pendant toute sa durée au prononcé de suspension, et de fractionnement de peines, de permission de sortir, de semi-liberté ou de libération conditionnelle ; le garde des sceaux vous a déjà répondu ; je ne peux donc pas laisser dire qu'il refuse le débat, lui qui en a si souvent débattu.

M. François Collet. Il est plein d'illusions !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il a si souvent répété quelque chose qu'il vous est facile de vérifier, à savoir que les textes aujourd'hui sont strictement appliqués. (*Mouvements divers.*)

M. François Collet. Conformément à ses idées !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Que l'on puisse débattre du droit pénal, que l'on veuille aggraver les peines, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est tout à fait normal ! (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Mais que l'on dise qu'il faille introduire dans le droit pénal une peine, par exemple de perpétuité...

M. Etienne Dailly. Voilà !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... incompressible, sans aménagement, c'est une conversation qu'il faudrait tenir, mesdames, messieurs les sénateurs, avec certains fonctionnaires de l'Etat...

M. Albert Voilquin. Chiche !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... qui sont les gardiens de prison.

Le personnel pénitentiaire, ses organisations syndicales, savent très bien et sauraient très bien vous dire que mettre un homme en prison ne le rend pas, à l'évidence, facilement traitable ; que mettre un homme en prison pour une longue peine, ce qui peut être justifié à la fois moralement et pénalement, peut en faire un homme dangereux. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Même si vous ne voulez pas admettre cette évidence, comme c'est la vérité, vous y serez confrontés !

Celui qui, dans cet hémicycle, a été garde des sceaux pourrait lui-même vous dire que mettre un homme en prison pour la vie, c'est risquer d'en faire un fou furieux (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) et qu'il n'existe pas en France aujourd'hui de régime laxiste. (*Murmures sur les mêmes travées.*) Il y a un certain nombre de mesures de sûreté qui peuvent être prises.

Il est donc vain, fallacieux, illusoire, voire mensonger de faire croire que la solution, en matière de droit pénal, consisterait à prévoir une condamnation à une peine à perpétuité incompressible ! Aucun d'entre vous, j'en suis convaincu, s'il était un jour garde des sceaux et responsable de l'administration pénitentiaire, ne pourrait souhaiter avoir à faire appliquer une telle mesure.

Que le débat s'ouvre sur la nature des peines, sur leurs conditions d'application, c'est facile, c'est tellement facile que M. le garde des sceaux s'y prête volontiers. Mais il ne faut pas

oublier qu'il est également aisé de vérifier les conditions d'application des peines qui, aujourd'hui, sont particulièrement sévères pour un certain nombre de criminels (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) qui précisément sont visés par une circulaire de M. le garde des sceaux qui n'a rien de secret. Ces criminels sont justement ceux qui ont commis des crimes, qui ont visé et atteint des membres des forces de l'ordre.

Voilà un certain nombre de vérités que je suis tout à fait disposé à répéter inlassablement, tant il me semble que, inlassablement, certains les oublient. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

SOCIÉTÉ DUCELLIER DANS LE VAL D'ALLIER

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. André Méric. Combien de temps leur reste-t-il ?

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, M. Pasqua, président de mon groupe, aurait souhaité intervenir...

M. le président. Le temps de votre groupe est largement dépassé.

M. André Méric. Eh oui !

M. Serge Boucheny. Il serait souhaitable que ce soit la même chose pour nous de temps en temps !

M. le président. Posez votre question ; un ministre vous répondra.

M. Adrien Gouteyron. Je regrette, monsieur le président, car l'importance de ce débat justifiait que le premier intervenant...

M. le président. Ce sont des questions d'actualité. Ce n'est pas une question orale avec débat. Si M. Pasqua veut poser une question orale avec débat, qu'il le fasse ! (*Protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Charles Pasqua. Pour entendre ce genre de réponse, ce n'est pas la peine !

M. le président. Je regrette : c'est moi le président ! Monsieur Gouteyron, vous avez la parole.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai quelque scrupule, après les questions qui viennent d'être évoquées, à en venir à un problème local, mais l'acuité de celui-ci pour mon département — je voudrais associer à mes propos mon collègue M. Jean-Paul Chambriard ici présent — m'oblige à le faire.

Je souhaite en effet interroger le Gouvernement sur la situation de la société Ducellier. Ce problème ne peut évidemment pas être isolé du contexte économique général. Cette société a, depuis avant la dernière guerre, fortement développé ses activités en Auvergne dans les départements de la Haute-Savoie et du Puy-de-Dôme. Les établissements de Grosménil et de Sainte-Florine pour la Haute-Loire, d'Issoire pour le Puy-de-Dôme, avec les centres de Cournon et de Brassac, ont été le poumon économique de cette région du val d'Allier.

Or, Ducellier connaît actuellement de graves difficultés. Les causes sont internes : coûts de production trop élevés, productivité insuffisante ; elles sont aussi externes et conjoncturelles : c'est bien sûr la situation de l'industrie automobile française. Renault et P. S. A. sont les principaux clients de Ducellier. Je ne répète pas ici ce que tout le monde sait de la chute de leurs ventes et du taux de pénétration des voitures étrangères. Je rappelle seulement que les charges que l'Etat fait peser sur l'automobile et ses usagers — prix des carburants, taxes sur les assurances, taux très élevé de T. V. A., le plus élevé de la Communauté — ne sont évidemment pas étrangères à cette situation.

Pour ne parler que de Renault, sa situation financière, la baisse de sa part de marché en Europe ont conduit la Régie à procéder à des « destockages » et à imposer aux équipementiers des conditions draconiennes. Le résultat pour Ducellier, ce fut une baisse d'activité, traduite d'abord par le chômage partiel, puis par la réduction de l'effectif.

En avril 1984, les emplois considérés par la firme comme excédentaires s'élevaient à 970 ; ce nombre est passé à 481, puis à 344, dont 231 pour les usines de la Haute-Loire. C'est un drame pour les ouvriers touchés ; c'est un drame pour cette région où le taux de chômage est déjà considérable et dont le tissu industriel est fragile, trop fragile pour permettre les reclassements.

Ma question est double : que voulez-vous faire, que pouvez-vous faire ?

La survie de l'entreprise dépend d'abord de la paix sociale. Les élus de toutes opinions, parlementaires et maires, sont prêts à cet égard à jouer leur rôle. Encore faut-il que, lorsque des rencontres ou tables rondes sont organisées — j'insiste sur ce point — ils y soient associés sans exclusive. Mon collègue Jean-Paul Chambriard, maire de Brioude, ici présent, pourrait dire beaucoup de choses sur ce point.

L'avenir de l'entreprise dépend aussi des décisions prises en amont par les constructeurs français, principaux clients de Ducellier ; les pouvoirs publics ont, à cet égard — c'est indiscutable — un rôle à jouer.

Enfin, je formulerai une demande : c'est qu'en raison de la situation particulièrement grave du val d'Allier, vous classiez ce bassin d'emploi en pôle de reconversion. Cette demande vous a déjà été présentée par les responsables économiques et professionnels, en vain jusqu'à présent.

J'espère, messieurs les ministres, que cette question vous permettra, par vos réponses, de donner un peu d'espoir à tous ceux qui, aujourd'hui, sont dans l'angoisse. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, il est tout à fait normal que vous posiez des questions qui ne sont en rien des questions locales mais qui, au contraire, sont des questions très importantes.

Il est vrai que Ducellier, qui est un important fabricant d'équipements automobiles français, connaît des difficultés depuis plusieurs années. Son chiffre d'affaires stagne, ce qui se traduit, vous le savez bien, par un recul de la production. La société a accumulé des pertes financières importantes qui ont atteint 75 millions de francs sur le dernier exercice.

Dans ce contexte, les dirigeants de Ducellier ont été conduits à réduire les effectifs de la société. Ceux-ci, qui atteignaient 6 450 personnes en 1980, n'étaient plus que de 5 800 personnes fin 1983. Cette réduction a pu se faire grâce à des départs en retraite.

Un nouveau plan de réduction d'effectifs portant sur 970 personnes a été présenté par la direction, accompagné d'un plan social permettant d'éviter de nombreux licenciements.

Sur l'ensemble des 970 suppressions d'emplois prévues, 42 départs en pré-retraite ont été accordés ; la réduction de deux heures du temps de travail a également permis de conserver 273 emplois. Par ailleurs, un important effort de reclassement a permis à 306 personnes de retrouver du travail.

Il restait — le terme est évidemment très dur — 350 licenciements « secs » à effectuer.

Le délai de réflexion des directions départementales du travail se termine aujourd'hui même. Une réponse favorable à ces demandes de licenciements vient d'être donnée à la direction de Valéo, qui va néanmoins poursuivre ses efforts de reclassement. Les pouvoirs publics, en particulier la délégation à l'emploi, vont, avec la direction de Valéo, commencer des actions de formation pour le personnel licencié.

En outre, les efforts que font les pouvoirs publics en faveur de l'industrie automobile — pensez à la procédure du fonds industriel de modernisation — concourent à l'adaptation et à la modernisation de ce secteur industriel. Mon collègue suit avec une particulière attention — je peux vous l'assurer — ce dossier et la manière dont ce projet va se préciser, en particulier en regard de la situation économique du val d'Allier. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

INONDATIONS A LA MARTINIQUE

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, le week-end de la Toussaint fut, pour nous, encore plus triste qu'à l'accoutumée. Durant six jours, les pluies torrentielles qui se sont abattues sur la Martinique ont causé des inondations sans précédent, des éboulements et des glissements de terrain.

Le bilan est lourd : dégradations importantes de tout le réseau routier, habitations effondrées, familles sans abri, plantations partiellement ravagées, téléphone et approvisionnement en eau potable perturbés.

Nous avons déploré quatre morts. Ainsi l'affliction s'est-elle ajoutée aux catastrophes de ces précipitations diluviennes.

De surcroît, le passage du cyclone « Klaus » a déclenché un raz de marée qui a endommagé nos plages, un chantier portuaire et des engins de pêche, et détruit en partie ou totalement des maisons, de nombreuses embarcations et divers bateaux.

Pour faire face à ces graves dommages, il est urgent que la solidarité nationale se manifeste, et je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous communiquer les mesures que vous entendez mettre en œuvre afin qu'il

soit apporté à mon département, à sa population et à son économie, une aide sans délai. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le sénateur, la description des dommages qui ont eu lieu non seulement en Martinique, mais aussi en Guadeloupe, est hélas ! vraie. Les conséquences des pluies diluviennes du cyclone « Klaus » ont été la source de deuils et de destructions.

Ces dégâts, qui concernent en particulier les réseaux routiers, d'adduction d'eau et de télécommunication, sont — on le sait déjà bien que leur estimation ne soit pas encore achevée — considérables. Des centaines de familles sont sans abri.

Le commissaire de la République a immédiatement organisé les secours d'extrême urgence. En outre, à la suite d'une réunion qui a eu lieu le 6 novembre, un spécialiste de la sécurité civile — dont la direction, vous le savez, dépend du ministère de l'intérieur — s'est rendu sur place pour procéder à des estimations. Un certain nombre de matériels susceptibles d'aider les familles sans abri et les victimes de dommages sont actuellement mis en place. Voilà pour les mesures immédiates.

Dès que l'évaluation définitive des dégâts sera achevée — cela prendra un certain temps — le commissaire de la République transmettra le dossier au fonds de secours aux victimes des sinistres et calamités publiques qui est chargé des dégâts touchant aux biens privés et, naturellement, à l'agriculture ; il lui appartiendra de déclarer « zone sinistrée » tout ou partie de la région Martinique pour un ou plusieurs secteurs de la production agricole. Cela semble nécessaire pour la production de bananes en particulier.

Enfin, comme en d'autres circonstances analogues, la Martinique bénéficiera de la solidarité nationale dans les conditions habituelles et nous veillerons — vous pouvez en être sûrs — à raccourcir le plus possible les délais entre le moment où les décisions seront prises et celui où elles seront appliquées au profit des personnes qui ont souffert de cette catastrophe.

M. Roger Lise. Je vous remercie, monsieur le ministre. (*Les opérateurs de la télévision interrompent leur enregistrement.*)

M. Jacques Eberhard. Au revoir, la télévision ! Au revoir !

M. Christian Poncelet. Ils sont en grève !

POLITIQUE AFRICAINE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Mossion.

Mon cher collègue, vous ne disposez plus, je vous le rappelle, que de trois minutes.

M. Jacques Mossion. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, auditeur régulier et attentionné du journal radiophonique de sept heures, j'y ai recueilli ce matin les trois informations suivantes : tout d'abord, M. le Premier ministre et son épouse ont accepté une interview de M. Drucker pendant toute la matinée ; ensuite, M. Hissène Habré a fait une déclaration à un journaliste français ; enfin, le Président de la République, M. Mitterrand, doit s'entretenir avec M. Kadhafi. Ces trois informations ont généré trois questions qui sont d'actualité.

La première question — pour laquelle, je le sais, je n'aurai pas de réponse — est la suivante : si M. le Premier ministre a accepté une interview de deux heures avec M. Drucker, pourquoi n'accepte-t-il pas de consacrer quelques instants au Sénat ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

La deuxième question a été posée par notre collègue M. Habert et tous les Français s'interrogent : pourquoi cet entretien de M. Mitterrand avec M. Kadhafi ? Pourquoi en Crète et sous les auspices de la Grèce ? Vous n'y avez répondu que d'une façon extrêmement prudente et imprécise.

Peut-être pourrez-vous m'apporter des éclaircissements à propos de la déclaration de M. Hissène Habré ?

Les opérations de désengagement dans la grande palmeraie de Faya-Largeau n'ont concerné que la partie usagée ou hors d'état de fonctionner de l'arsenal militaire libyen. Aucun soldat libyen n'a quitté l'autre palmeraie nordiste de Fada qui sert de point d'appui au dispositif libyen et où treize avions et trois avions-cargos seraient encore stationnés.

Autre preuve de la duplicité du colonel Kadhafi, la construction entreprise, dès la signature de l'accord franco-libyen de désengagement du 25 septembre dernier, d'une piste d'aviation en cailloux dans l'oasis d'Ouadi Doum, à 150 kilomètres environ à l'est de Faya-Largeau. Cette piste, longue aujourd'hui de

2 000 mètres, atteindra bientôt les 3 000 mètres nécessaires à l'atterrissage, en cas d'urgence, de gros porteurs.

Les troupes libyennes sont-elles toujours au Tchad ? Les nôtres ont presque terminé leur retraite. Voilà, monsieur le ministre, ce que les Français veulent savoir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je comprends très bien les questions de M. Mossion, mais il est dommageable, sous couvert d'un intitulé de question — intitulé important, à savoir : « La politique africaine du Gouvernement. » — de poser d'autres questions !

Bien que j'aie répondu tout à l'heure avec discrétion à la question de M. Habert — il l'a d'ailleurs très bien compris — en raison d'un certain entretien qui se déroule en ce moment même, il n'est pas inutile — tel est d'ailleurs l'objet de votre intelligente et importante question — de faire un rappel de la politique du Gouvernement français en Afrique, rappel dans lequel vous trouverez les éléments de réponse aux questions qui nous préoccupent.

Le Gouvernement français a une vision globale de ses rapports avec l'Afrique. Il a conscience d'avoir avec ce continent des liens traditionnels et des rapports privilégiés. Cette vision globale ne l'empêche pas d'avoir une juste appréciation des priorités. A cet égard, nous avons le sentiment d'avoir des responsabilités particulières envers, non seulement des pays francophones, mais encore, pour d'autres raisons, des pays qui luttent pour la défense de leur indépendance.

Monsieur le sénateur, la politique du Gouvernement français s'exerce dans trois directions.

Une première direction : la solidarité, très clairement affirmée, dans le domaine du développement et de la coopération.

Un sénateur sur les travées de l'U. R. E. I. Et le Tchad ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Les fondements de cette politique sont d'ordre éthique et moral. Le principe de solidarité à l'égard des pays les plus défavorisés ne peut naturellement s'arrêter aux frontières nationales, c'est dans l'intérêt de la France. Aider le tiers monde, c'est s'aider soi-même.

Une autre raison facile à comprendre est l'enjeu de civilisation. La France, l'Europe et les pays industrialisés...

M. Jean Puech. Ce n'est pas la question !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... ne peuvent sans danger laisser un continent de 350 millions d'hommes et de femmes partir à la dérive. Nos engagements d'aide aux pays en voie de développement sont importants. En 1988, ils atteindront 0,70 p. 100 du produit national brut et, dès 1985, ils atteindront 0,15 p. 100 pour les 31 pays les moins avancés ; 60 p. 100 de notre aide bilatérale est consacrée à l'Afrique. (*Murmures sur les travées de l'U. R. E. I.*)

La France constitue un élément moteur dans les rapports entre la C.E.E. et l'Afrique. Nos prises de position sur l'aide à apporter aux A.C.P. dans le cadre de Lomé III sont là pour le prouver. Notre contribution au fonds européen de développement est une des plus importantes : environ 25 p. 100.

Notre politique en faveur du développement est sans complaisance. Nous favorisons des stratégies d'ensemble en donnant la primauté aux besoins des populations, en particulier au développement autocentré et autogéré.

Deuxième direction : la solidarité dans le domaine politique. Elle s'exerce sans complaisance. Nous défendons les droits de l'homme partout où ils sont mis en cause. Si nos interventions dans ce domaine ne peuvent être publiques pour des raisons d'efficacité — tout le monde peut le comprendre — elles sont néanmoins exercées en toutes circonstances.

Notre condamnation est constante, opiniâtre et sans appel lorsqu'il s'agit de l'apartheid. Nos prises de position internationales se traduisent par une aide accrue aux pays en voie de développement et par une meilleure régulation des marchés des produits de base. Vous le savez fort bien, toutes les déclarations du président Mitterrand à Cancun, à l'O.C.D.E., au F.I.D.A., vont dans ce sens. Notre politique est indépendante de celle des superpuissances. Nous cherchons précisément à aider les pays d'Afrique dans leurs droits à disposer d'eux-mêmes et dans leurs droits à un déploiement économique endogène.

Enfin, troisième direction, la solidarité dans le domaine de la sécurité et j'en arrive là plus précisément à votre question. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Il ne peut y avoir de développement et de bien-être sans sécurité. Le Gouvernement français a des responsabilités envers les Etats qui ont signé des accords de défense avec notre pays. L'envoi de la force Manta au Tchad, le 10 août 1983, a encore récemment prouvé que les pays africains pouvaient et peuvent compter sur notre solidarité agissante lorsqu'ils étaient victimes d'une agression extérieure.

Nous n'en refusons pas moins toute ingérence dans les affaires intérieures des pays africains. C'est ainsi qu'au Tchad nous sommes intervenus, non pour régler un problème interne, mais pour arrêter une ingérence étrangère. Il va de soi qu'en dernière analyse les affaires de sécurité du continent devront être réglées par les Africains eux-mêmes. Il importe en attendant d'éviter à la fois l'ingérence des superpuissances et toute intervention des Etats les plus forts sur les Etats les plus faibles.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, de m'avoir écouté. Cette réponse correspond, en effet — vous l'avez compris — à votre question. Pour le reste, vous savez fort bien que je ne peux y répondre à cette heure. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique. — Vives protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Mossion. Je ne sais toujours pas si les troupes libyenne ont quitté Faya-Largeau. Monsieur le ministre...

M. Jean Bénard-Mousseaux. Il n'a pas répondu !

M. le président. Mes chers collègues, le fait de crier n'apporte rien ! J'applique le règlement. S'il s'agissait de questions orales avec débat, vous auriez pu reprendre la parole. Mais en matière de questions d'actualité, lorsque le temps d'un groupe est épuisé, je suis malheureusement obligé de couper le micro à des collègues qui auraient certainement eu des choses intéressantes à nous dire. C'est la règle !

OFFICE DE LA DETTE

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si M. le ministre de l'économie et des finances avait été présent, je me serais adressé à lui en ces termes :

Le 5 novembre 1984, à l'émission *L'Heure de vérité* d'Antenne 2, M. Barre a déclaré que « nous serions obligés de rééchelonner la dette de la France, pour faire face à sa charge ».

Le 11 novembre 1984, au *Club de la presse* d'Europe I, M. Bérégovoy, ministre de l'économie et des finances, a accusé M. Barre de « porter gravement atteinte au crédit de la France », affirmant que « la France paie rubis sur l'ongle ».

Nous nous félicitons que la France puisse honorer ses échéances, mais, depuis la publication du rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la dette extérieure, la situation n'a pas évolué au mieux des intérêts de notre pays, au moins pour trois raisons.

En premier lieu, notre déficit commercial a encore atteint près de vingt milliards de francs pendant les neuf premiers mois de l'année ; nos paiements courants eux-mêmes restent négatifs de cinq milliards de francs. Nos échanges tardent donc à retrouver l'équilibre, différant ainsi le début de notre désendettement.

En second lieu, la France continue à emprunter depuis le début de l'année, sur les marchés internationaux, des sommes importantes, qui atteignent selon l'O. C. D. E. 43,9 milliards de dollars.

On constate d'ailleurs une différence entre les chiffres fournis par le ministère de l'économie et des finances et les statistiques de l'O. C. D. E. : pour les six premiers mois de l'année 1984, l'encours de nos engagements n'aurait progressé que de 700 millions de dollars selon le ministère de l'économie, alors que l'accroissement correspondant serait de 4,8 milliards de dollars selon l'O. C. D. E.

Cette discordance a pour origine les remboursements effectués par les emprunteurs français de janvier à juin 1984.

Son importance suggère que la France est bel et bien entrée dans la voie d'un réaménagement, à large échelle, de son portefeuille d'actifs.

En troisième lieu, ce réaménagement est entrepris par les pouvoirs publics dans de singulières conditions de discrétion.

E. D. F. et la Banque française du commerce extérieur auraient notamment procédé à des arbitrages dont on veut bien espérer, faute d'informations, qu'ils se traduisent par une économie substantielle de devises.

Il en irait autrement si ces opérations étaient décidées en plein accord avec le Parlement.

Faut-il rappeler que, dans les pays scandinaves, il existe un organisme, indépendant du Gouvernement, chargé d'émettre et de gérer les emprunts extérieurs ?

En Suède, notamment, l'office de la dette est un service du Parlement, prévu par la Constitution, qui publie un rapport annuel d'activité très complet et extrêmement détaillé. Les représentants de la majorité et de l'opposition sont associés à égalité dans le conseil de cet office, qui en nomme le directeur général.

Il en résulte deux avantages : tout d'abord, l'office est perçu par les créanciers étrangers comme le responsable de la politique d'une nation et non pas comme celui des dettes contractées par un gouvernement occasionnel ; par ailleurs, l'action quotidienne de l'office, qui est empreinte d'efficacité — en février dernier, l'office a lancé avec succès un emprunt de 500 millions de dollars à quarante ans, afin d'alléger les échéances d'engagements antérieurs — révèle qu'il est assurément de l'intérêt d'un pays de pratiquer une parfaite transparence des opérations engagées, en publiant des chiffres précis.

Personne, que ce soit en Suède, au Danemark, en Finlande ou en Norvège, ne pense que l'on porte atteinte — comme l'a dit M. Bérégovoy — au crédit d'un pays, dès lors que l'on aborde le sujet de sa dette extérieure.

Dans ces conditions, j'aurais souhaité poser deux questions.

Premièrement, pouvez-vous préciser la nature des avantages résultant des opérations lancées en 1984 par E. D. F. et par la banque française du commerce extérieur, en termes de taux d'intérêt, de reports d'échéances et de remboursements anticipés ? A-t-on notamment songé à introduire, dans les nouveaux contrats, des clauses de rachat permettant de profiter au mieux des opportunités futures du marché ?

Deuxièmement, pensez-vous donner suite et, le cas échéant, selon quelles modalités, à la proposition formulée par la commission d'enquête du Sénat sur la dette extérieure, tendant à créer un « office de la dette », chargé d'abord d'informer, puis d'émettre, sous l'autorité du Parlement, nos engagements en devises ?

Monsieur le président, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, n'étant pas là, à défaut, je me serais tout à fait contenté d'une réponse de M. le Premier ministre. Mais M. Mossion a très justement rappelé tout à l'heure que, retenu par trois heures d'interview dans une émission de variétés (*protestations sur les travées socialistes et communistes.*), M. Fabius n'avait pas jugé bon de consacrer quelques minutes au Sénat.

M. André Méric. Et voilà !

M. Marcel Lucotte. Je repose donc la question de M. Mossion, à laquelle il n'a pas été répondu. Etant donné qu'aucune personne compétente n'est là pour me répondre, je retire ma question. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, qui avait d'ailleurs mission de vous répondre, monsieur Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Je ne me suis pas adressé à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous avez parfaitement le droit de douter de ma compétence.

MM. Marcel Lucotte et Jacques Larché. Juridique !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de faire cette distinction. J'ai le devoir de vous répondre, monsieur Lucotte, et je le ferai volontiers.

M. Marcel Lucotte. J'ai retiré ma question. (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. La question a quand même été posée ; du moins ai-je cru l'entendre et je ne peux pas avoir eu des hallucinations, ce qui serait très gênant.

M. le président. Dans cette assemblée, un ministre a toujours le droit à la parole quand il la demande.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président. J'ai cru entendre une question, monsieur Lucotte. Alors, je réponds à une question que j'ai cru entendre !

Je vais donc vous répondre très précisément en trois points.

Premier point, je vous remercie d'avoir souligné l'intervention de M. Bérégovoy relative aux emprunts de la France. Vous avez eu raison de le faire. C'est faire preuve — ce qui ne m'étonne pas de votre part, monsieur le sénateur — d'un esprit de bon citoyen. Il est bien clair, quelles que soient les difficultés que nous ne cachons pas, que l'endettement de la France est parfaitement maîtrisable. Vous connaissez les chiffres qui figureront dans les rapports dont le Sénat sera saisi au moment de la loi de finances. Ils montrent d'ailleurs que l'évolution de l'endettement est maîtrisée. Il est inférieur à l'endettement de bien des pays. Il est, certes, légèrement supérieur à celui de l'Allemagne, mais la vitesse de progression est, hélas ! beaucoup plus rapide.

Vous savez très bien aussi, monsieur Lucotte — nous en avons largement débattu lors de la discussion du 9^e Plan — que nous avons prévu un rythme pour parvenir à la maîtrise de l'inflation et des échanges extérieurs. Je serais heureux que le Sénat y prête quelque attention et, avec sa compétence, salue le fait que, à ce jour, les prévisions du 9^e Plan relatives à la croissance, à l'inflation et à l'endettement extérieur sont en train de se réaliser.

Je ne peux que regretter avec vous, monsieur Lucotte, que ce point d'équilibre ne soit pas encore atteint ; mais nous partions de tellement loin que, pour atteindre cet objectif, 1985 laissait un laps de temps raisonnable, maîtrisable. Nous allons y parvenir.

Concernant les opérations que nous avons appelées de refinancement, il est exact, monsieur Lucotte, qu'E. D. F. et, dans une moindre mesure, la B. F. C. E. ont profité des bonnes conditions de marché et de l'intérêt porté par les investisseurs étrangers à la signature française pour refinancer à moindre coût certains emprunts antérieurs. Ce sont des mesures de bonne gestion ; elles substituent un financement moins cher à un financement antérieur plus coûteux.

La communauté financière internationale a d'ailleurs salué ces différentes opérations ; je tenais à vous donner cette précision parce que je sais que vous êtes sensible à l'avis de la communauté financière internationale.

La troisième partie de votre question est relative à la création d'un office de la dette. A ce jour, je puis vous assurer que cette création n'est pas envisagée. Nous considérons que la décentralisation de la gestion de sa dette, au niveau de chaque emprunteur, présente un avantage majeur : celui d'offrir la meilleure technicité de diversification possible. L'emprunteur a l'initiative des opérations ; le ministère de l'économie, des finances et du budget octroie sa garantie et donc assure la coordination de l'ensemble des émissions.

Il n'est pas question de revenir sur ces principes : responsabilité de l'emprunteur et coordination de l'Etat pour l'ensemble des opérations. Je suis bien persuadé que, dans votre for intérieur, monsieur Lucotte, vous appréciez cette position. Elle participe de la conception qui est la nôtre d'un Etat moderne assurant les équilibres, maîtrisant la coordination, mais laissant aussi les responsabilités à ceux qui, au niveau de chaque unité, ont en charge la gestion. Je crois que ce bon équilibre des choses va dans le sens de ce que vous souhaitez. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

CONTRÔLES D'IDENTITÉ

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Le Premier ministre a souligné, il y a quelque temps, que la sécurité des personnes et des biens était un vrai problème. L'examen de votre budget sera l'occasion, pour le Sénat tout entier, de s'interroger sur la politique de sécurité de votre Gouvernement et sur les moyens que vous y consacrez.

Toutefois, dès à présent, nous attirons votre attention et, dans la mesure du possible, nous souhaitons connaître votre point de vue sur la législation existante, et pour le moins ambiguë, relative aux contrôles d'identité qui sont effectués par les services de police.

N'estimez-vous pas qu'à l'heure actuelle la situation est déplorable pour la prévention et la sécurité, nuisible pour les libertés et dangereuse pour la police nationale, qui ne sait plus au juste où elle en est ?

A titre d'exemple, à la suite des odieux assassinats qui se sont produits dans le XVIII^e arrondissement de Paris, pouvez-vous nous indiquer si des contrôles d'identité sont effectués et, dans l'affirmative, selon quelles modalités ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le sénateur, votre question porte en vérité sur deux points.

Je peux tout d'abord vous indiquer que de nombreux contrôles d'identité sont pratiqués à l'occasion de procédures judiciaires consécutives à des crimes, comme ceux qui viennent d'avoir lieu. On se trouve, en effet, dans le cadre de l'article 78-2 du code de procédure pénale, qui permet aux officiers de police judiciaire et aux agents de police judiciaire qui sont sous leurs ordres d'inviter à justifier de son identité, par tout moyen, toute personne à l'égard de laquelle existe un indice faisant présumer qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ; ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit ; ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit — et l'on est bien dans le cadre d'une enquête — ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire.

Par conséquent, en ce qui concerne les procédures judiciaires en cours, les contrôles d'identité se font selon les termes du texte que je viens de rappeler et ils ne posent pas de problème particulier. Ils sont un des moyens mis en œuvre par les fonctionnaires de la police judiciaire pour rechercher le ou les coupables des crimes dont nous avons déjà parlé. Sur ce point, je peux donc vous répondre très simplement : il n'y a pas de problèmes nouveaux.

J'ajoute que l'article 78-3 du même code précise les conditions de relevé des empreintes digitales. Mais on est toujours là dans le cadre de la police judiciaire.

Votre première question portait sur les contrôles qui peuvent être exercés de façon préventive. C'est une question qui est réglée par la fin de l'article 78-2 du même code ; mais ce texte a été interprété récemment par la Cour de cassation d'une façon qui a effectivement fait naître des doutes.

Pourquoi ? Parce que le texte stipule que l'identité de toute personne peut également être contrôlée selon les mêmes modalités dans des lieux déterminés, là où la sûreté des personnes et des biens se trouve immédiatement menacée. Le texte précise : « dans des lieux déterminés » et « là où la sécurité des personnes se trouve immédiatement menacée ». Ce problème a été soulevé à la suite d'un contrôle d'identité dans le métro à Paris et c'est à cette affaire que vous faisiez allusion.

La Cour de cassation a jugé que l'immédiateté de la menace et surtout le lieu déterminé n'étaient pas des conditions réalisées dans le cadre d'un contrôle dans le métro, que le métro n'était pas un lieu suffisamment déterminé et que la menace n'était pas assez immédiate. J'ai lu, comme tout le monde, des commentaires d'ailleurs souvent excessifs sur cet arrêt de la Cour de cassation qui rappelle le texte et l'interprète d'une façon que l'on peut juger restrictive, mais qui, en vérité, pose un problème déjà soulevé par le texte et qui se trouve inhérent à toute tentative de codification et, à plus forte raison, de jugement pour concilier à la fois l'exigence de la liberté et celle de la sécurité.

Si l'on privilégie la liberté d'aller et venir, le contrôle d'identité doit être impossible ! Si l'on privilégie la sûreté, l'on doit pouvoir étendre autant qu'il le faut tous les contrôles ! Si l'on veut à la fois préserver la liberté et garantir la sécurité, il faut établir une codification des cas dans lesquels le contrôle peut avoir lieu. C'est ce qu'a tenté de faire l'article du code de procédure pénale et c'est ce qu'a jugé la Cour de cassation en disant que, dans la pratique de la prévention — en dehors, je le rappelle, des procédures de police judiciaire qui sont appliquées lorsque des fonctionnaires de police recherchent des indices, des suspects, des criminels — le contrôle était possible, en particulier si, dans un lieu déterminé, la sécurité était immédiatement menacée, que donc la liberté d'aller et venir n'était pas absolue, que l'on devait pouvoir contrôler.

Pourquoi ce problème a-t-il rebondi ainsi ? Parce que, effectivement, pour un fonctionnaire de police, qui se trouve très concrètement confronté à cette exigence de prévention, en particulier dans le métro — cela peut être vrai ailleurs — il est utile de pouvoir pratiquer rapidement, dans certains cas, des contrôles d'identité lorsque quelqu'un paraît suspect et semble pouvoir contribuer, dans ce lieu déterminé — telle station de métro — et de façon immédiate, à l'insécurité. Dans ce cas, le fonctionnaire va donc se livrer à un contrôle.

Mais quand on sait que cette appréciation peut être extrêmement fugace, qu'elle est confiée à des fonctionnaires qui, par définition, circulent, patrouillent, on peut craindre, effectivement, que la procédure ne soit trop lourde. Quand on sait, de surcroît, qu'il existe un régime de vérification des titres de séjour s'appliquant aux étrangers, que des textes beaucoup plus anciens, ceux-là, prévoient que cette vérification est,

au contraire, très facilitée, que ces derniers peuvent être amenés à présenter leurs papiers dans des conditions beaucoup plus strictes, on comprend alors que le fonctionnaire de police qui devra juger au premier regard s'il s'agit d'un étranger — la majorité des Français ayant plutôt un visage de couleur claire — aura le réflexe de considérer que quiconque a un visage moins clair est un étranger et relève donc d'un régime de police différent. Il est extrêmement difficile d'échapper à l'accusation de racisme si l'on se met à pratiquer des contrôles d'identité, comme on dit, « au faciès ».

Tout cela pose des problèmes complexes auxquels les fonctionnaires de police sont confrontés tous les jours. Bien sûr, leur expérience professionnelle et leur part d'appréciation leur permettent souvent de résoudre de telles difficultés. Mais il faut bien savoir que c'est parfois le public, lorsqu'un contrôle d'identité est effectué, alors que le fonctionnaire de police considère de bonne foi que, dans ce lieu précis, la sécurité est immédiatement menacée, c'est parfois le public, dis-je, qui s'étonne et demande pourquoi on exige les papiers de tel jeune ou de tel étranger. Ce sont des situations qu'il faut avoir vécues, ce qui m'est arrivé rarement, ou qu'il faut s'être fait décrire, ce qui s'est produit à maintes reprises puisque j'ai demandé à plusieurs fonctionnaires de police de m'expliquer comment cela se passait concrètement. C'est extrêmement difficile à codifier. Lorsqu'un texte est rédigé, son interprétation est extrêmement difficile. Et l'on comprend qu'un arrêt de la Cour de cassation, qui entre dans le détail et qui rappelle les dispositions d'un texte compliqué, puisse susciter un certain désarroi et une certaine inquiétude chez les fonctionnaires de police, qui ne sont pas, eux, des théoriciens du droit, ni des praticiens, ni des juristes, et qui doivent intervenir le plus souvent selon leur intuition.

Ils ont peur ou bien de ne pas pouvoir exercer convenablement leur métier, ou bien de tomber dans l'illégalité.

On peut améliorer le texte, on peut essayer de le préciser, de le détailler. Mais aucun texte de loi, aucune jurisprudence, ne pourra jamais décrire toutes les situations imprévues, encore moins toutes les situations de crise.

Les instructions relatives aux vérifications des titres de séjour des étrangers qui ont été diffusées par le garde des sceaux ont déjà facilité la tâche des policiers en leur donnant des directives. Les instructions qui doivent être adressées par le préfet de police aux personnels qui sont chargés du contrôle d'identité à Paris, notamment dans le métro, essaient de tenir compte de ces difficultés qui sont réelles.

Une véritable inquiétude s'était manifestée chez certains fonctionnaires. Certains ont été amenés à proférer des propos sans raison. Je me rappelle qu'un quotidien à même titré : « La loi désarme les policiers ».

Non, la loi ne désarme pas les policiers. La loi et la jurisprudence essaient de cadrer, de codifier autant qu'il est possible. C'est une tâche difficile qui consiste à concilier sécurité, contrôle, liberté et absence de contrôle.

Bien sûr, on pourrait envisager de reprendre ce texte, de le détailler. Je pense qu'il vaut mieux — c'est ce que j'essaie de faire — dans le cadre administratif, fournir des explications, se livrer à des commentaires et demander aux cadres de la police de se faire raconter par les gardiens de la paix les difficultés qu'ils ont rencontrées, afin d'envisager les solutions que l'on peut y apporter. Ainsi j'ai demandé qu'à l'avenir les commissaires de police consacrent une heure par semaine aux brigades qu'ils ont sous leurs ordres pour leur donner une formation sur les problèmes juridiques en particulier.

Il faut avoir conversé avec des fonctionnaires de police, s'être fait raconter des incidents, avoir discuté sur des situations concrètes pour mesurer toute la difficulté qu'il y a à concilier des exigences simplement pratiques et une exigence juridique plus complexe.

Malgré tout, je suis confiant et je pense que l'on arrivera à une solution. A certains moments on n'échappera pas, c'est bien évident, à des difficultés : on dira, dans un cas, que le contrôle a été insuffisant, dans d'autre cas, qu'il a été excessif. Ce qui m'importe, c'est que dans le plus grand nombre de cas, avec tout le doigté, le savoir-faire, le sens de l'initiative et le discernement nécessaires, les personnels de police tiennent compte et de la législation et de la jurisprudence de la Cour de cassation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

DEVENIR DE CREUSOT-LOIRE

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je regrette que Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur ne soit pas présente pour répondre à ma question d'actualité. Celle-ci porte sur la situation de Creusot-Loire,

grande entreprise moderne, concernant des milliers de salariés à travers le pays et plus particulièrement toute une région, la Bourgogne, déjà touchée par un fort taux de chômage. par les difficultés grandissantes que connaissent des milliers de sous-traitants, et plus généralement le commerce et l'artisanat.

Usinor et Framatome ont communiqué récemment leurs propositions de reprise de Creusot-Loire. Si elles étaient acceptées, il en résulterait, d'une part, l'abandon des fonderies de Montchanin, celui de la fabrication des rotatives offset de Nantes — il s'agit de la seule entreprise française fabriquant du matériel d'imprimerie — celui de la construction des grues Pinguely ; d'autre part, le partage de l'entreprise en deux : la métallurgie allant à Usinor, la grosse chaudronnerie et l'usinage allant à Framatome ; ce serait ensuite la suppression immédiate de 2 600 emplois et probablement davantage ultérieurement.

Cette situation contraire aux intérêts des salariés et de l'entreprise est inacceptable, messieurs les ministres.

Lorsque l'on parle de la France de demain, l'on évoque notamment le remarquable T.G.V., Ariane, Airbus. Or, sait-on que, dans ces trois domaines, il y a la pensée et le travail des ouvriers, cadres et ingénieurs de Creusot-Loire ?

Votre Gouvernement parle de moderniser la France, messieurs les ministres. Eh bien ! voilà une entreprise de réputation internationale, solide, qui possède des moyens technologiques et matériels puissants ! Pourquoi donc licencier tant de personnel ?

Chacun reconnaît à présent que la situation dans laquelle se trouve l'entreprise résulte de la gestion Pineau-Valenciennes orientée vers le profit maximum et non vers les intérêts des hommes et le devenir de la société.

Continue-t-on, sous la pression du patronat, dans la même voie ?

Messieurs les ministres, nous sommes convaincus — et nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi — qu'avec une volonté politique affirmée la situation de Creusot-Loire s'améliorerait. Des plans sérieux pour sauver l'entreprise existent. Ils n'ont pas tous été pris en considération, semble-t-il.

A-t-on pris en compte, par exemple, les opinions émises par les syndicats, par l'encadrement ? Il existe des perspectives favorables, car il n'y a pas eu de marchés perdus.

En divers secteurs du groupe, le carnet de commandes permet le maintien des effectifs. C'est le cas pour les grosses forges, la fonderie de Montchanin, Pinguely, Saint-Chamond. Des clients sont en attente ; le carnet de commandes concernant l'armement est même en augmentation de 5 à 10 p. 100. Des marchés potentiels existent dans les domaines de la gazéification du charbon, du transport du gaz, du nucléaire, si une bonne politique est menée, de l'instrumentation scientifique et du génie civil. L'avenir commercial de ces produits existe sur tous les marchés.

Messieurs les ministres, la France ne peut pas se livrer à de nouveaux abandons, laisser un groupe industriel cohérent être démembré, ses immeubles étant vendus par appartement, laisser disparaître des emplois qualifiés et voir toute une région dépérir puis mourir.

N'est-il pas du devoir de votre Gouvernement d'intervenir afin qu'Usinor et Framatome s'associent dans l'objectif d'une reprise globale de Creusot-Loire, cela dans un délai rapide ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives.) Monsieur le sénateur, vous avez posé une question extrêmement importante. Je vais y répondre au nom de Mme le ministre de l'industrie, mais aussi en mon propre nom. Ayant assumé plusieurs responsabilités ministérielles, j'ai eu à connaître du problème de Creusot-Loire, de la politique nucléaire — je l'évoquerai devant vous — en particulier à l'occasion de la négociation des vingt et un contrats de plan entre l'Etat et la région, ce qui m'a amené à rencontrer beaucoup d'élus régionaux, beaucoup de responsables politiques mais aussi les représentants des organisations syndicales. Je comprends parfaitement votre analyse sur l'aspect douloureux de cette affaire, qui, tout à fait légitimement, a mobilisé des populations, des élus et des organisations syndicales.

Il est vrai, monsieur le sénateur, que Creusot-Loire fait partie du patrimoine industriel. En fait le dépôt de bilan est la conséquence de graves erreurs de gestion, que nous avons dénoncées, en dépit de deux plans de sauvetage qui ont coûté, hélas ! beaucoup d'argent sans résultat. Cette société a demandé à bénéficier d'une suspension provisoire de poursuite en mai dernier ; celle-ci a été transformée, vous le savez bien, en règlement judiciaire à la fin de juin 1984 par le tribunal de commerce de Paris.

Les pouvoirs publics, en liaison avec le tribunal de commerce, se sont alors efforcés de susciter des offres de reprise de la part de partenaires industriels appartenant au secteur des biens d'équipement. Or, monsieur le sénateur, vous savez bien qu'il n'existe pas de solution sans partenaires industriels. Hélas ! la première proposition, qui impliquait la société Fives Cail Babcock, n'a pu aboutir. Depuis lors, deux propositions coordonnées mais distinctes faites, l'une par Framatome, l'autre par Usinor, ont été présentées au tribunal pour les activités de mécanique et de chaudronnerie, d'une part, de métallurgie et de mécanique spécialisée, d'autre part. Ces propositions ont été adressées au tribunal à la fin du mois d'octobre et elles font l'objet, cette semaine, d'une confirmation auprès de celui-ci.

Par ailleurs, le tribunal examine les différentes propositions présentées par diverses sociétés pour les filiales du groupe. Je ne prétends pas, monsieur le sénateur, qu'il s'agit là d'une solution idéale. Je dis simplement que le souci constant des pouvoirs publics est de rechercher les solutions les meilleures avec les partenaires industriels et d'en discuter avec tous les acteurs.

J'ajoute que la prise en compte des conséquences sociales a été analysée et réalisée en suivant la même démarche.

Un plan social audacieux a été proposé par les pouvoirs publics et a été accepté par trois organisations syndicales.

Nous ne nions pas les conséquences douloureuses de cette situation ; le nombre des personnels non repris s'élève en effet à 2 600.

C'est pourquoi un dispositif social exceptionnel est en cours de mise en place. Il s'appuie, d'une part, sur la mise en œuvre de la convention générale de protection sociale de la métallurgie — vous la connaissez, monsieur le sénateur — pour les personnes qui veulent en bénéficier et, d'autre part, sur l'engagement qu'une offre de reclassement, pour un emploi à durée indéterminée, sera proposée. Ces personnes disposeront d'un préavis, dont la durée sera prolongée de trois mois, au sein de Creusot-Loire. A l'issue de ce préavis, les salariés qui le souhaitent bénéficieront d'un nouveau contrat d'une durée maximale prévue de dix mois, cette période permettant de leur assurer une formation et de procéder à certaines adaptations, conditions nécessaires pour que soit formulée une offre de reclassement.

Je ne prétends pas, monsieur le sénateur, qu'il s'agit là de réponses idéales — j'insiste sur ce point. Mais cela traduit indiscutablement la volonté des pouvoirs publics, à travers un plan social audacieux, de maîtriser les conséquences dont vous savez bien que l'origine, hélas ! remonte à plusieurs années.

En conclusion, monsieur le sénateur, je voudrais relever deux observations que vous avez présentées.

Vous avez dit : votre Gouvernement « parle » de la modernisation de la France. Il n'en parle pas, monsieur le sénateur, il dégage les moyens nécessaires à sa réalisation, il travaille sur tous les problèmes, qu'il s'agisse de la relance des investissements industriels ou du rattrapage du niveau de formation. Tout cela est en cours et vous le savez.

Vous avez également dit : bonne politique pour le nucléaire. Mais, monsieur le sénateur, nous avons discuté pendant un an, au sein du groupe « Long terme énergie », de l'équilibre nécessaire à la mise en œuvre d'une politique d'ensemble de l'énergie pour la France.

Nous avons analysé cette politique de l'énergie jusqu'en 1998 en prenant en compte l'ensemble des éléments : nucléaire, charbon, économie, recherche d'une autonomie, d'une indépendance.

Nous avons consulté les organisations syndicales, les professionnels du nucléaire et ceux de l'énergie. Monsieur le sénateur, vous ne pouvez pas faire comme si cette réflexion n'avait pas été engagée avec l'ensemble des personnes concernées.

Effectivement, monsieur le sénateur, il existe une bonne politique d'ensemble de l'énergie ; elle a été prévue par le Gouvernement et renforcée par le 9^e Plan.

En outre — et c'est là que réside l'extrême difficulté — je suis d'accord pour employer les termes de « volonté politique » ; mais la volonté politique n'a d'efficacité que si elle se fonde sur la réalité et si elle s'efforce de la maîtriser.

C'est, je crois, la meilleure réponse que je pouvais vous faire. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

MEURTRE D'UN JEUNE TURC A EPÔNE

M. le président. La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Les membres du groupe communiste sont très préoccupés par toutes les manifestations d'insécurité et de violence qui caractérisent notre société, qu'elles frappent les personnes âgées ou les autres catégories de la population.

Je veux pour ma part évoquer devant vous un drame qui, par les questions qu'il soulève douloureusement et l'ampleur des problèmes qu'il pose, occupe dans la situation actuelle de violence une place toute particulière et interdit tout amalgame.

Samedi soir, à quelques kilomètres de ma commune des Yvelines, à Epône, un homme est mort, abattu par un nervi du patronat. Ozgul Kemal avait vingt ans et devait se marier dans six semaines.

Parce que son père et l'une de ses sœurs avaient été arrêtés, accusés d'activités révolutionnaires après le coup d'Etat militaire turc de septembre 1980, il avait dû fuir son pays et avait obtenu, en France, le statut de réfugié politique.

Il avait quitté son Kurdistan natal, en Turquie, le pays d'Hidir Aslan pendu voilà quelques semaines, le pays où l'on torture, où l'on pend par dizaines ceux qui osent s'exprimer pour la paix, la dignité, la liberté. Ozgul Kemal est mort en France parce que, là aussi, il réclamait le respect de la liberté. C'était un homme calme, qui aimait la musique et qui avait été figurant dans le film *Le Mur*, tourné voilà deux ans, par son compatriote Yilmaz Güney.

Une balle dans le ventre, tirée par un nervi du patronat, l'a fauché samedi, en même temps que trois de ses camarades, dont un très grièvement, étaient blessés par balles.

Cet acte de barbarie, d'un autre âge aurait-on pu penser, a été commis, alors que, avec une quarantaine d'autres travailleurs, non payés depuis cinq mois, il arrivait dans son entreprise pour commencer une grève de la faim, ultime démarche pour que les autorités s'intéressent enfin à eux.

Leur dernière manifestation publique remontait au 31 octobre 1984. Ce jour-là, nous étions en réunion de travail au centre hospitalier François-Quesnay à Mantes-la-Jolie, avec M. Hervé, secrétaire d'Etat chargé de la santé. Ils avaient demandé à être reçus. J'étais allé, avec M. le commissaire de la République des Yvelines, m'entretenir avec eux et entendre leurs revendications.

L'accord signé par les patrons, en présence du commissaire adjoint de la République et de l'inspecteur du travail, avait expiré la veille et ils n'avaient toujours rien touché des 700 000 francs que les patrons leur devaient.

Leur colère était légitime : ils n'avaient rien pour vivre, ils étaient méprisés par des patrons de choc qui se croient les seuls maîtres dans leur entreprise, comme les y encourageait le C.N.P.F. et la droite, des patrons qui ne respectent pas les lois et ne tolèrent pas la présence des syndicats.

Ils sont soixante-douze employés dans cette entreprise ; ils n'ont ni délégué ni comité d'établissement. Pas question évidemment d'y voir appliquer les « lois Auroux », alors que s'il est un domaine pourtant où les travailleurs étaient en droit d'attendre un véritable changement, c'est bien celui des droits, des rapports dans l'entreprise, de la dignité des salariés. Or, non seulement les « droits nouveaux » sont restés lettre morte, mais le patronat manifeste impunément une rare agressivité.

Pourtant, ce drame était prévisible. *L'Humanité* du 12 octobre 1984 racontait comment, devant les travailleurs réclamant leur dû, l'un des patrons avait vu rouge, avait sorti son fusil et hurlé : « Il va y avoir du sang ! » Un autre jour, il avait essayé de forcer les grilles au volant d'une pelleuse. Rien d'étonnant à cela d'ailleurs, quand on connaît ses opinions racistes et d'extrême droite.

Monsieur le ministre, il faut en finir avec ces atteintes aux libertés et aux droits des travailleurs : Ozgul Kemal ajoute son nom à une longue liste de victimes du déchainement actuel, de la violence d'un patronat de choc et de ceux qui préchent la haine à l'égard des travailleurs immigrés et de leurs organisations syndicales.

Pour notre part, nous ne laisserons pas faire et nous riposterons toujours à toutes les atteintes aux droits et aux libertés.

Défendre ses droits deviendrait-il aujourd'hui un risque mortel ? On peut s'interroger sur ce point, car les victimes sont toujours du même côté et les coupables sont toujours les mêmes.

Monsieur le ministre, nous attendons du Gouvernement des actes et des mesures de fermeté pour éviter le renouvellement d'une telle cruauté. On envoie trop souvent les forces de l'ordre contre les travailleurs, jamais pour les protéger des violences. Il faut que cela change ; il faut non seulement que les assassins soient châtiés, mais que toutes les mesures soient prises pour que les lois s'appliquent dans toutes les entreprises ; il convient que les travailleurs puissent exercer leur métier dans la dignité, mais aussi avec l'assurance que leurs droits, tous leurs droits, seront garantis. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le sénateur, il est évident que le crime auquel vous avez fait allusion est odieux. En tant que crime, il a été flétri, stigmatisé, non seulement par plusieurs membres du Gou-

vernement, mais aussi par M. le Premier ministre. Il a également été commenté en tant qu'acte de violence introduisant une dimension inacceptable dans les rapports sociaux. L'usage de la force et, à plus forte raison, l'usage d'armes à feu, sont en effet inacceptables dans des relations entre employeurs et employés.

Le Président de la République lui-même a tenu à aller s'incliner devant la dépouille de cet homme, victime solitaire, abandonnée, ayant trouvé la mort dans un pays où il était venu chercher du travail, et n'ayant pas reçu, c'est vrai, la protection à laquelle il avait droit. Il a ainsi voulu faire preuve de solidarité humaine.

Hier, M. le Premier ministre a exposé le point de vue du Gouvernement et a dégagé un aspect particulier de la politique de sécurité lorsqu'il a dit que, en France, avaient en priorité droit à la protection : les pauvres, les faibles et les immigrés.

Moi-même, j'ai pensé au sort de cet homme lorsque j'ai appris, dans la nuit de samedi à dimanche, son décès, puis lorsque j'ai connu les circonstances de celui-ci et, plus tard, les résultats de l'enquête.

Comme vous, monsieur le sénateur, j'ai pensé que cette affaire avait deux dimensions.

Tout d'abord, une dimension individuelle qui ne peut être exprimée publiquement car elle impose un peu de pudeur, mais qui conduit à réfléchir à la situation de ces hommes, souvent seuls, qui quittent leur pays, qui sont accueillis dans un pays où l'on veut bien qu'ils travaillent, à condition qu'ils acceptent que l'on rogne sur leurs droits. Cela m'a rappelé un grand poète turc, Nazim Hikmet, qui a beaucoup vécu en prison et en exil et qui a intitulé un de ses recueils : « *C'est un dur métier que l'exil* ».

Mais cette dimension individuelle, émotionnelle, au sujet de cet homme jeune, masque une autre dimension qu'il faut faire ressortir, non pas pour jeter une accusation collective, puisque tout crime cache une responsabilité individuelle, mais pour réfléchir, comme vous le dites, sur la gravité des faits : dans une entreprise, la menace de la violence, des armes à feu et du sang ont été brandies.

Dans le cas précis de cette entreprise, le ministre du travail avec qui j'ai eu de fréquentes communications dans la journée de dimanche m'a rappelé que ce conflit était effectivement suivi par ses services depuis longtemps et que les difficultés qui étaient nées entre l'employeur et les travailleurs qui réclamaient leur dû avaient déjà fait l'objet de nombreuses réunions, et même d'une entrevue lors de la visite d'un autre membre du Gouvernement. Les services de l'inspection du travail sont donc intervenus à plusieurs reprises, non seulement pour exiger le versement des salaires, mais aussi pour aider les salariés, souvent étrangers — l'immense majorité, en vérité la quasi-totalité des travailleurs de cette entreprise étaient étrangers, notamment turcs, sénégalais, maghrébins — à défendre leurs droits, car, si c'est là le rôle des organisations syndicales, c'est aussi celui des services du travail.

La législation du travail accordée plus de droits aujourd'hui qu'hier mais, au fil des années et des générations, elle a toujours tendu à élargir les procédures et à permettre aux conflits du travail, qui sont sans doute inévitables, d'évoluer dans un cadre juridique précis : la négociation, la médiation, l'arbitrage. L'état de droit dans les conflits sociaux est une dimension importante de la démocratie et donc de notre République.

Les progrès du droit social doivent être accompagnés d'un progrès du respect du droit. Pourquoi voter des lois qui élargissent les droits des travailleurs, des syndicalistes, qui accroissent les possibilités qu'ils ont de se faire entendre ou de se faire informer sur ce qui se passe dans l'entreprise, si ceux qui ont la responsabilité de celle-ci ne respectent pas le droit ?

Pourquoi faire appel au droit dans certains domaines pour faire face aux délits ou aux crimes et ne pas considérer que c'est dans tous les domaines que le droit — le droit pénal, le droit fiscal, mais aussi le droit social — doit être respecté, faute de quoi on entre, d'une manière ou d'une autre, dans le champ de la violence ?

Des dizaines de conflits sociaux sont réglés par la discussion, le dialogue social, la médiation des pouvoirs publics. C'est en intervenant le plus en amont possible dans les conflits, en assurant le fonctionnement régulier des institutions sociales que l'on peut diminuer la tension.

Il n'en reste pas moins qu'en cette affaire on est non seulement sorti du droit mais entré dans une situation de fureur incompréhensible. Était-elle prévisible ? Peut-être. Ce qui est certain, c'est que de tels faits doivent être condamnés, aussi bien sur le plan juridique — vous savez que l'enquête a déjà beaucoup avancé — que sur le plan moral, et c'est ce que je fais, ici, aujourd'hui, au nom du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

CONFÉRENCE SUR LA VIANDE

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question a trait aux résultats de la conférence sur la viande, qui est tenue récemment sous l'autorité de M. le ministre de l'Agriculture, et mes collègues sénateurs de la Creuse, du Puy-de-Dôme, de la Saône-et-Loire et de la Haute-Vienne particulièrement s'y associent certainement.

L'octroi d'une aide de quelque 400 millions de francs aux éleveurs de races à viande a été annoncé ; nous nous en réjouissons et je souhaite qu'il soit possible au Gouvernement d'en faire connaître le détail à notre assemblée. Le Sénat y sera sans doute sensible, notamment en ce qui concerne les aides aux exploitations, les reports d'annuités de prêts du Crédit agricole, les aides au report d'animaux maigres et le renforcement des moyens de l'Ofival, l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture.

Je suis certain, par ailleurs, que les éleveurs du département que je représente et qui sont surtout des naisseurs sauront apprécier cet effort de solidarité à leur égard, et que les graves difficultés du marché de la viande qu'ils ont vécues ces temps derniers s'estomperont. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je remercie très chaleureusement M. Moreigne car il a posé une question très intéressante.

Il est exact que la situation du marché de la viande a amené M. Michel Rocard à présider, la semaine passée, une grande conférence tenue avec les professionnels et consacrée au problème de la viande.

Il m'a demandé, compte tenu de l'intérêt que vous-même, monsieur Moreigne, et le groupe socialiste portez aux problèmes agricoles, de vous apporter en son nom des précisions à ce sujet.

L'aide apportée s'élève effectivement à 400 millions de francs.

La dégradation profonde du marché de la viande bovine justifie des mesures en faveur de deux catégories d'éleveurs. Vous vous intéressez particulièrement aux naisseurs mais il convient également de parler des engraisseurs spécialisés dont l'activité ne permet plus de dégager une rentabilité acceptable. Les naisseurs qui produisent du bétail maigre et qui ne bénéficient d'aucun mécanisme d'intervention ne peuvent plus commercialiser leurs animaux, faute de demandes de la part des engraisseurs découragés.

Quelles mesures ont-elles été prises ? Pour les naisseurs, ces mesures ont pour objet d'aider les producteurs, qui exploitent souvent de petites structures dans des zones difficiles, à traverser la période de crise actuelle sans qu'ils soient contraints de décapitaliser, c'est-à-dire de vendre leurs vaches reproductrices qui représentent leur outil de production.

Il s'agit tout d'abord des possibilités de report d'annuités pendant une période d'un an. Les annuités — portant à la fois sur le capital et les intérêts — des prêts bonifiés — prêts aux jeunes agriculteurs, P. S. A., P. S. M. — contractés depuis moins de cinq ans, seront non pas remboursées mais consolidées sur la période du prêt restant à courir.

Ce mécanisme offre indiscutablement une aide de trésorerie aux éleveurs les plus endettés. Son coût pour le budget de l'Etat résulte de la charge supplémentaire en bonification d'intérêts. Il est estimé à 60 millions de francs. L'aide pour le report sur pieds des animaux maigres est d'un montant de 50 millions de francs.

Compte tenu des difficultés de commercialisation des animaux maigres, une aide de 500 francs par tête devrait permettre aux éleveurs de se procurer les fourrages nécessaires pour différer la mise en marché des animaux dans l'attente de la reprise de la demande.

Pour leur part, les engraisseurs spécialisés ont bénéficié des effets de l'intervention engagée dès le mois d'août à la demande du Gouvernement français. Cette intervention qui devait primitivement s'arrêter au 20 octobre, a été prolongée à la demande expresse de M. Michel Rocard, ministre français de l'Agriculture.

Il n'en demeure pas moins que les engraisseurs, craignant une mauvaise conjoncture dans les mois qui viennent, n'achètent plus d'animaux maigres. Il convient donc de les inciter à le faire.

A cet effet, une aide exceptionnelle d'un montant total de 80 millions de francs, destinée à alléger leurs charges financières, sera accordée aux éleveurs qui procèdent rapidement à la recharge de leurs étales.

Cette aide sera réservée aux éleveurs appartenant à des organisations qui ont développé des courants commerciaux stables.

De plus, une aide de 10 millions de francs sera accordée aux filières qui rémunèrent les producteurs selon un dispositif de prise d'acompte déconnecté du marché et qui ont contractualisé leurs débouchés avec l'aval indépendamment de l'intervention publique. Pour éviter que ces filières ne se désagrègent et ne viennent à nouveau se reposer uniquement sur l'intervention, une consolidation de leur situation de trésorerie se révèle nécessaire dans l'attente d'une stabilisation du marché.

Monsieur Moreigne, l'ensemble de ce dispositif doit avoir pour effet, en réduisant l'offre sur les marchés et en incitant naturellement les acheteurs potentiels à acheter, de faire repartir le marché du bétail maigre qui souffre actuellement, c'est indiscutable, d'un marasme accentué.

Par ailleurs, les moyens de l'office, que vous avez cités, seront augmentés d'un montant de 30 millions de francs afin de procéder aux transferts de viandes nécessaires à l'intervention publique.

Enfin, les charges d'exploitation pourront, dans la situation présente, être atténuées pour les éleveurs de bovins à titre principal. Ces aides seront attribuées après avis d'une commission départementale chargée d'examiner, cas par cas, la situation des bénéficiaires potentiels.

Il s'agit donc là d'une politique vraiment très active puisqu'elle est dotée de 400 millions de francs et elle doit porter ses effets, monsieur Moreigne, aussi bien pour les naisseurs que pour les engraisseurs.

Le Gouvernement vous remercie particulièrement de l'intérêt de votre question. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

MEURTRES RACISTES

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Monsieur le ministre, je voudrais évoquer devant vous l'affaire de Châteaubriant. Je ne m'étendrai pas sur ce crime raciste, désormais bien connu de tous et unanimement condamné, qui a traumatisé la population de cette ville de Loire-Atlantique où la cohabitation avec la communauté immigrée turque n'avait, jusqu'à ce jour, causé aucun problème et s'était toujours déroulée dans des conditions tout à fait harmonieuses.

Si j'évoque ce problème devant vous, c'est simplement pour rappeler que l'auteur de ce drame particulièrement horrible est un jeune chômeur qui, après son forfait, aurait proféré certains mots qui ne laissent aucun doute sur ses références idéologiques.

Devant de tels faits, on ne peut s'empêcher d'évoquer certaines déclarations intempestives d'hommes politiques qui tendent à accréditer l'idée selon laquelle les immigrés seraient responsables de la crise économique et du chômage. De tels propos, qui sont de véritables appels à la haine raciale, peuvent constituer un puissant encouragement au passage à l'acte.

Face à cette situation, l'attitude du Gouvernement me semble par trop timide. En effet, si nous nous accordons tous pour reconnaître que les mesures prises récemment étaient indispensables, en ce qui concerne les centres de détention, le regroupement familial ou le titre unique de séjour, nous sommes un certain nombre, dans cette enceinte, à penser que ces mesures peuvent rater leur objectif — une meilleure insertion des immigrés dans notre société — si le Gouvernement ne complète pas rapidement ce dispositif par une action d'envergure destinée à corriger la désinformation des Français sur ce problème.

En effet, il ne faut plus laisser se développer dans l'opinion l'idée que l'immigration n'engendre que des inconvénients. A ce sujet, je me réjouis qu'hier à l'Assemblée nationale le Premier ministre ait tenu, au risque, comme il l'a dit, d'aller à l'encontre des idées à la mode, à rappeler que notre société doit défendre les étrangers.

Mais il faut aller plus loin. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer si le Gouvernement a l'intention de mettre en lumière la chance économique et démographique que l'immigration représente pour notre pays.

En effet, je souhaite que cette thèse, qui n'est pas défendue d'ailleurs seulement par les membres de la majorité, puisse être présentée aux Français avec la même force et la même ampleur que la thèse contraire selon laquelle la réduction du chômage passe par l'expulsion des immigrés. Pouvez-vous, monsieur le ministre, me donner des assurances sur ce point ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le sénateur, vous savez qu'hier Mme Dufoix, interrogée sur le même sujet, a exprimé la condamnation et l'horreur que tout démocrate peut manifester devant ce genre de situation.

Il est normal que vous ayez ressenti le meurtre que vous évoquez plus vivement que d'autres, non seulement parce qu'il a été commis dans votre région mais aussi parce que vous avez eu l'occasion, dans un passé récent, d'exercer des responsabilités gouvernementales orientées précisément vers les objectifs d'égalité et de fraternité à l'égard des étrangers vivant en France. Et, dans ce domaine, votre action est apparue dans plusieurs de ces communautés d'immigrés qui vivent sur notre territoire comme un des meilleurs visages de la France.

Cette affaire est d'autant plus tragique que toutes les informations recueillies montrent que les gens vivaient en paix dans cette petite ville et qu'il n'y avait aucune tension particulière, comme cela peut arriver lorsque les habitants d'une ville et des groupes d'étrangers cohabitent.

On peut donc penser, dans l'affaire de Châteaubriant, que cet assassinat résulte non pas de faits, mais d'idées ancrées dans la tête de ce jeune homme devenu criminel et fou en même temps, qu'il résulte non pas de son expérience concrète de certaines tensions sociales, mais de propos qu'il a entendu tenir.

On peut estimer qu'il s'agit là d'un cas d'application tragique, non pas de la responsabilité collective — je l'ai écartée tout à l'heure — mais de la responsabilité directe de ceux qui diffusent des idées pernicieuses, empoisonnées et criminelles. Toute propagande raciste porte en elle bien plus que l'idée du crime ; elle porte le crime même. Celui qui a armé le bras est bien souvent très éloigné de celui qui a tiré.

Si ce garçon a tenu, apprend-on, des propos racistes comme pour justifier son crime, c'est donc qu'il a entendu dire que l'on pouvait trouver un début de justification, et même une justification à la violence et au crime dans le racisme. On dit qu'il se serait exclamé : « Heil Hitler ! » C'est, peut-on penser, qu'il a entendu colporter, au cours de sa jeune vie, des idées tendant à justifier le racisme d'Etat.

C'est sans doute la raison pour laquelle M. le Premier ministre, hier, devant l'Assemblée nationale, a affirmé avec beaucoup de force qu'en France le racisme ne passerait pas. Nous ne pouvons pas, surtout nous, les Français, accepter que de telles idées soient colportées comme si elles étaient des idées parmi d'autres. La liberté d'expression n'est pas garantie aux idées criminelles, aux idées qui constituent en elles-mêmes des crimes.

Nous avons récemment adopté un projet de loi qui vous sera bientôt soumis, dont le but moral et juridique est de donner aux associations qui luttent contre le racisme le moyen d'intervenir dans les affaires de violence, de crimes racistes, qui font sauter la conscience collective.

C'est là un combat d'idées qu'il faut mener, un combat qui peut se développer sur de nombreux terrains : en prenant la parole devant le Parlement, bien sûr, mais aussi en s'exprimant publiquement, en participant à la formation de la conscience civique et morale des enfants, en n'omettant jamais de leur apprendre, en particulier à l'école, c'est-à-dire hors de chez eux, collectivement, en tant que génération future, et pas seulement pour des raisons morales, qui relèvent de l'éducation familiale, mais comme un aspect de la culture nationale, que la lutte contre le racisme, y compris contre l'hitlérisme, le nazisme, le fascisme, est un élément de notre histoire et que l'on doit pourchasser, poursuivre, combattre ceux qui, par d'autres racismes, cherchent à préparer d'autres fascismes.

Voilà l'action que nous pouvons mener et que nous mènerons, avec votre collaboration, j'en suis sûr. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

DÉPENSES AGRICOLES COMMUNAUTAIRES

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, ma question s'adressait à M. le ministre de l'agriculture. Tout en regrettant vivement que celui-ci ne puisse me répondre personnellement, je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir le suppléer, au nom d'une solidarité gouvernementale que, pour ma part, je n'ai, en aucune circonstance, récusée.

Qualifié par M. le ministre de l'agriculture sans aménité, l'arrangement conclu le lundi 12 novembre 1984 entre les ministres des finances des Dix a été jugé dramatique pour notre agriculture par le président de l'organisation syndicale la plus représentative.

Il est vrai que M. le ministre a atténué son propos en disant par ailleurs que les formules auxquelles les Dix sont parvenus étaient un peu moins lourdes de conséquences que celles qui figuraient dans le texte d'origine.

On peut penser que la mise en œuvre de règles budgétaires aboutissant à enserrer les dépenses agricoles dans un carcan trop étroit va à l'encontre d'une règle plus naturelle — sans qu'elle soit forcément laxiste — à laquelle avait fait allusion le Président de la République quand il disait que le budget doit être la conséquence d'une politique et non l'inverse.

En effet, j'observe, comme M. le ministre de l'agriculture, que cette décision du 12 novembre intervient après que les Dix se furent accordés pour réformer la politique agricole commune en consentant dans chaque pays de la Communauté les sacrifices nécessaires pour réduire les productions excédentaires, cette orientation s'étant matérialisée dans l'accord du 31 mars 1984, dont une des conséquences a été la mise en place des quotas laitiers, qui ne sont pas sans influencer défavorablement, du moins pour l'immédiat, l'économie des régions concernées, sans parler de l'effondrement des prix de certaines autres productions.

Dans ce contexte, l'accord du 12 novembre est, à juste titre, ressenti par les agriculteurs de notre pays comme une menace supplémentaire pour leur avenir.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous vouliez bien développer l'analyse que fait votre collègue de l'agriculture de cette situation et me dire les raisons de son très relatif optimisme. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je préciserai la pensée de M. le ministre de l'agriculture en rappelant d'abord que la Communauté est confrontée à de graves problèmes budgétaires, qu'il faut impérativement résoudre si l'on ne veut pas que le Marché commun agricole et, avec lui, la construction européenne disparaissent.

C'est pourquoi la France a parfaitement accepté que la rigueur budgétaire s'applique à Bruxelles comme à Paris et à la dépense agricole comme aux autres dépenses. Le Président de la République française le répète d'ailleurs à chaque sommet européen.

Concrètement, cette orientation signifie que les impôts payés par les Européens pour le soutien des marchés agricoles ne doivent pas augmenter. C'est clair : nous n'en voulons ni plus, ni moins, et nos partenaires sont d'accord sur cet objectif précis. N'oublions pas, en effet, que le poids des prélèvements fiscaux au profit de l'agriculture européenne a augmenté très fortement depuis de nombreuses années, sous l'effet conjugué de deux évolutions.

Il s'agit, d'une part, du passage progressif de la totalité des secteurs agricoles sous garantie communautaire : dans les années soixante, ce furent les céréales et le lait, dans les années soixante-dix, la viande, dans les années quatre-vingts, et plus précisément à partir de la mi-1981, ce furent les productions méditerranéennes — vin et fruits et légumes, scandaleusement négligés par les gouvernements précédents, il faut le dire — qui furent couverts par la politique commune. Désormais, la très grande majorité des productions agricoles bénéficient de garanties ; cette cause de croissance des dépenses devrait donc disparaître.

Il s'agit, d'autre part, du fait que certaines productions sont excédentaires ; c'est le cas du lait depuis la seconde moitié des années soixante-dix ; c'est le cas du vin ou d'autres productions qui donnent des signes inquiétants de déséquilibre. Pour la première fois depuis le début de la politique agricole commune, un gouvernement a eu le courage de s'attaquer à ce problème, qui ne date pourtant pas d'aujourd'hui. Que n'a-t-on pas dit des montagnes de beurre et des lacs de vin !

C'est ainsi que nous avons engagé une politique courageuse, mais équitable, de maîtrise de la production laitière, et nous nous apprêtons à faire de même pour le vin.

Ainsi, les dépenses agricoles devraient, sous l'effet de ces réformes, se stabiliser.

On aurait pu en rester là. Mais il se trouve que certains Etats membres ont voulu doubler cette politique de maîtrise réfléchie de la dépense par une politique de limitation aveugle de la ressource.

Il est exact que la version initiale de ce texte confinait à l'absurdité la plus totale. Il y a donc eu des négociations. Celles-ci ont été efficaces, elles ont été menées de façon parfaitement unie et claire par les ministres français, MM. Bérézgovoy, Dumas et Rocard.

La version finale du texte — vous y avez d'ailleurs fait allusion, monsieur Bonduel — est considérablement édulcorée : il ne reste plus grand-chose des prétentions technocratiques initiales. Cela est important et je tiens à préciser les choses.

D'abord, le texte n'a plus de valeur juridique contraignante : les droits acquis des agriculteurs et leur confiance légitime ne peuvent être remis en cause ; toute idée de veto d'une délégation sur la dépense agricole est désormais exclue ; les circonstances exceptionnelles — élargissement, baisse du dollar — sont prises en compte ; les enveloppes budgétaires seront fixées après les prix agricoles, ce qui répond au vœu du Président de la République de déterminer les budgets en fonction des politiques et non l'inverse ; enfin, ce système ne sera applicable qu'à partir de 1986 et il sera révisé lorsque le nouveau plafond des recettes de T. V. A. sera atteint.

De l'avis unanime de tous les commentateurs, ces amendements ont largement vidé ce texte de son sens absolument invraisemblable. Ainsi avons-nous pu le signer. Il ne menace en rien la politique agricole commune. Mais il a fallu beaucoup de vigilance et d'énergie de la part des ministres français, totalement unis dans ce combat pour la politique agricole commune et, partant, pour la Communauté européenne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

EMPLOI DANS LA SOMME

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, ma question est brève : le département de la Somme est-il frappé volontairement d'ostracisme ? Est-ce sa proximité de Paris qui fait que la direction de l'aménagement du territoire ne lui apporte pas une attention suffisante et minimise la gravité des problèmes qui s'y posent ?

Alors qu'en septembre 1984 le taux de chômage était, en moyenne nationale, de 10,2 p. 100, il atteignait dans la Somme 12,2 p. 100, avec des pointes de 13 p. 100, voire 16,5 p. 100 dans certaines agences locales pour l'emploi ; 50 p. 100 des chômeurs ont moins de vingt-cinq ans et 55 p. 100 sont non qualifiés.

De septembre 1983 à septembre 1984, il y a eu 4 500 demandes d'emploi supplémentaires, soit une augmentation de 20 p. 100, contre 15 p. 100 pour la moyenne nationale.

L'emploi industriel, qui s'établissait au 1^{er} janvier 1981 à 66 000 personnes dans les entreprises de plus de neuf salariés, est tombé à 58 000 en septembre 1984, 2 000 emplois étant perdus chaque année et 2 500 en 1984.

De plus, dans le secteur agricole, la concentration des entreprises et l'abandon de l'élevage, conséquence de la mise en place des quotas laitiers, provoquent la diminution des besoins de main-d'œuvre. Le secteur tertiaire n'apporte aucune solution ni compensation.

Dans la Somme, une série de points noirs suscitent le découragement. Boussac Saint-Frères a fermé, au cours des quatre dernières années, usine après usine : Abbeville, Harondel, Carmichael. Les effectifs ont fondu chez Cosserat, à Beauval, à Flixecourt. L'Etat, les collectivités se cotisent aujourd'hui à grands frais pour l'implantation aux Moulins-Bleus d'une usine de recyclage textile qui ne servira qu'à absorber la compression d'effectifs déjà envisagée. Le projet Peaudouce, préparé à Abbeville, a été réalisé à Roanne. En dépit des activités de remplacement, se traduisant par un ravaudage incessant, en dix ans, la perte nette des postes de travail dépasse 2 000 dans cette société.

A Albert, où la S.N.I.A.S. de Méaulte a vu son effectif diminuer de 300 personnes, la machine-outil a connu les dépôts de bilan de Titan Cazeneuve, d'Albert Machine-outil, de la firme Application construction hydraulique et la chute de Liné. Le plan machine-outil du Gouvernement y a fait complètement faillite.

Dans le Vimeu, la robinetterie et la serrurerie, fabrications d'ampleur nationale, occupent 8 500 salariés dont l'activité devient aujourd'hui vulnérable. D'ailleurs, des entreprises viennent de disparaître.

A Amiens, Wikatec, Optalix, Dunlop ont déposé leur bilan, et l'activité dans l'automobile — un salarié sur dix dans la Somme — est menacée par la crise. Carouep, à Roye, et Fogépe, à Beaucamps, ont aussi déposé leur bilan.

Veillez m'excuser de cet exposé en style rapide. J'adresserai à M. le Premier ministre et à Mme le ministre du redéploiement industriel un document plus utilisable qui complètera tous ceux que le conseil général de la Somme leur a antérieurement et régulièrement adressés.

Mais mon devoir était de dire dans cette enceinte, après ce tableau si douloureusement sombre, que, dans la Somme, on ne comprend pas que nos bassins d'emploi moribonds ou blessés n'aient été repris dans aucun plan ou pôle de reconversion.

Un chômeur picard aura-t-il, au même titre que d'autres, droit à l'attention du Gouvernement pour retrouver demain l'espoir du travail ? (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, comme vous venez de le dire, la situation du département de la Somme est parfaitement connue des pouvoirs publics. Vous faites tout ce qui est nécessaire dans ce sens. Si votre rôle est d'insister sur les difficultés et les aspects négatifs de l'action du Gouvernement, le nôtre est d'en souligner les aspects positifs. Croyez bien qu'il n'y a pas d'ostracisme vis-à-vis du département de la Somme.

Vous vous plaignez de la proximité de Paris. Moi, je me plains de son éloignement. Le département de la Somme est aidé, ce que j'essaierai de démontrer.

Les pôles de conversion auxquels vous faites allusion, monsieur Lejeune, n'ont été créés que dans les zones concernées par les problèmes des charbonnages, de la sidérurgie et de la construction navale. Mais le département de la Somme bénéficie du dispositif des aides publiques.

Ainsi, une large partie de ce département peut bénéficier de la prime à l'aménagement du territoire pour les implantations industrielles. Pour les projets tertiaires, c'est la totalité du département qui est concernée. Parmi les entreprises ayant bénéficié d'une prime d'aménagement du territoire à ce titre, on peut citer Les Sièges de France pour une reconversion actuellement en cours à Berteaucourt-les-Dames, qui a permis de maintenir 300 emplois.

En outre, la nouvelle compagnie B. S. F. a engagé à Saint-Ouen un programme qui doit intéresser 286 emplois offerts au personnel des usines de jute de toute la région.

D'autres opérations ont également été primées à Doullens — France-Expa, trente emplois — et à Corbie — Ateliers Delanoy, 80 emplois. Il faut aussi citer l'implantation de Landry-Plastiques dans les environs d'Amiens avec 150 emplois environ.

Enfin, les pouvoirs publics viennent de décider l'attribution de prêts à taux privilégiés pour le doublement de capacité de l'usine Eurolysine d'Amiens.

S'agissant des problèmes particuliers d'emploi que vous citez, je puis vous apporter les précisions suivantes.

En dehors des projets de restructuration déjà connus du groupe B.S.F., les activités de la division Plastique et emballages sont sur la voie du redressement.

L'entreprise prévoit la poursuite du programme d'investissement, qui impliquera des ajustements d'effectifs limités et liés au gain de la productivité. Il faut rappeler que ce groupe apporte son appui à des projets industriels permettant la reconversion et la création d'emplois.

A ce titre, le projet C.F.R.T. aux Moulins-Bleus a un aspect très positif, qui ne correspond pas à la description que vous en faites puisqu'il prévoit la création de 120 à 150 emplois en trois ans. Le projet Les Sièges de France, que j'ai déjà cité, se situe également dans cette perspective.

En ce qui concerne les groupes publics, le groupe Rhône-Poulenc poursuit un projet de développement de Solem, à Moreuil.

D'une manière plus générale, les sociétés de conversion des grands groupes sont mobilisées pour rechercher des solutions aux problèmes posés par les difficultés de la conjoncture.

Enfin, on peut rappeler les efforts financiers importants engagés par l'Etat pour assurer l'avenir de Machines françaises lourdes, à Albert.

On peut toujours estimer que cela n'est pas suffisant, mais croyez, monsieur Max Lejeune, qu'il n'y a pas d'ostracisme vis-à-vis du département de la Somme. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

DATE DES ELECTIONS CANTONALES

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je poserai deux questions à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation à propos des élections cantonales. Je suis très contente qu'il soit présent dans cet hémicycle.

Tout d'abord, dans certains départements, dont le mien, les Yvelines, il est question de créer de nouveaux cantons en divisant le canton existant en deux. Certains cantons ne seront renouvelables qu'en 1988 et non en mars 1985 et ont déjà élu un conseiller général pour six ans.

Ainsi, au sein d'un même canton, si vous décidez finalement de découper ces cantons, une partie de la population sera invitée à voter en mars 1985, tandis que l'autre partie ne le sera qu'en 1988. Pour toutes ces personnes, ne pensez-vous pas que ce procédé est peu démocratique et injuste ?

Ma deuxième question concerne la date des élections cantonales. Je sais que vos services sont partagés en deux écoles. L'une voudrait faire le plus vite possible, l'autre le moins vite possible. La première école souhaiterait que les élections aient lieu les 17 et 24 mars 1985, la deuxième école, les 24 et 31 mars.

En mars 1982, le Gouvernement, représenté par M. Defferre, avait annoncé à peu près quatre mois à l'avance les dates des élections cantonales. Monsieur le ministre, pensez-vous annoncer avant la fin de l'année la date des élections cantonales, par décret, par une déclaration à l'issue d'un conseil des ministres ou de toute autre manière ? (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Madame, je suis très surpris d'apprendre que mes services sont divisés en deux écoles. Mais j'avais lu dans les journaux que, dans le département des Yvelines, certaines personnes paraissaient bien informées sur le fonctionnement du ministère de l'intérieur. Il n'y a pas deux écoles dans mes services.

Je m'appuierai essentiellement sur le code électoral, aux termes duquel les élections cantonales ont lieu en mars. Je n'ai pas besoin de consulter mes services. Le mois de mars compte cinq dimanches. De plus, traditionnellement, on évite de faire des élections pendant les vacances scolaires dont les dates varient selon les régions. Le choix est donc très limité.

Cela dit, je vous remercie de m'avoir posé la question parce que vous n'êtes pas la première à le faire. En effet, il n'y a pas lieu d'attendre un conseil des ministres pour évoquer ce problème. Mais, comme vous l'avez dit vous-même, il est le seul à pouvoir fixer les dates.

En me référant aux usages, je puis vous dire que les élections auront lieu au mois de mars, deux dimanches ne coïncidant pas avec les périodes de vacances scolaires. A partir de cela, chacun peut être son propre conseil des ministres.

Vous m'avez interrogé ensuite sur le découpage des cantons. La loi le permet, un décret l'autorise et une circulaire de mon prédécesseur l'organise. Je le fais très peu, puisque les critères qui avaient été envisagés auraient pu conduire, théoriquement, à la création de plusieurs centaines de cantons, plus de 700.

Si certains présidents de conseils généraux me sollicitent pour procéder à des découpages, d'autres, à ma grande satisfaction, n'en veulent pas. Cela vous montre bien qu'il est très difficile de satisfaire tout le monde.

Sit l'on choisit de ne faire aucun découpage — je pourrais lire les lettres de regrets qu'expriment certains présidents de conseils généraux — on a souvent l'impression qu'il n'existe pas une telle différence entre les plus petits et les plus grands cantons pour que cela s'impose.

A partir du moment où l'on procède à des découpages cantonaux, on crée forcément une situation telle que celle que vous avez évoquée et que je connais bien. En effet, j'ai été élu conseiller général, en 1973, à partir du découpage du plus gros canton d'un département. Je me suis présenté dans le canton nouvellement créé et j'ai été élu.

Tous les trois ans, certains cantons, même non renouvelables, peuvent être découpus, auquel cas on ne prive pas les citoyens du droit de vote. Au contraire, on le leur donne avec trois ans d'avance. C'est incontestable.

Si l'on découpe un canton renouvelable en mars prochain, on peut dire que l'on prive de droit de vote certains citoyens qui ainsi n'auront pas l'occasion de voter. C'est contestable puisque, en cas de découpage, il y a un droit d'option qui s'applique non pas dans ce cas-là, mais plutôt pour un canton non renouvelable dans lequel il y a un conseiller général sortant. Dans ce cas-là, on ne prive personne du droit de vote, mais on le rend à des électeurs trois ans à l'avance.

Cela dit, madame, je vous demande, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, de bien vouloir patienter. Le débat public sur le remodelage cantonal est organisé dans les conseils municipaux, dans les conseils généraux. Il s'agit d'une affaire locale qui relève, non pas du domaine législatif, mais du domaine réglementaire.

Dans chaque département, vous pourrez prendre connaissance des propositions. Au plan national, chacun pourra le constater, lorsque les décrets paraîtront, il sera procédé à fort peu de découpages cantonaux.

C'est peut-être la raison pour laquelle certains cherchent à monter en épingle les quelques cas où ils croient découvrir des opérations machiavéliques. Je les invite à siéger dans leur conseil général et à émettre leur avis. Les uns l'ont déjà fait, parfois pour approuver mes propositions. Dans ce cas-là, je m'en réjouis et, en général, je ne les modifie pas. D'autres les rejettent. Dans ce cas-là, je réfléchis et parfois j'en tiens compte. Enfin, certains les corrigent. J'en tiens compte dans tous les cas.

De grâce, en cette année de décentralisation, qu'on veuille bien accepter que ces réformes qui doivent être débattues dans les conseils municipaux et dans les conseils généraux soient examinées sur la base des documents que je fournis et non sur la base des billevesées d'un certain nombre de journaux qui publient parfois n'importe quoi et qui commencent d'ailleurs à le regretter.

Dans le cas précis que vous citez, si vous avez le sentiment qu'un découpage, au sein de votre département, aura des conséquences vous paraissant critiquables, dites-le au conseil général. J'en tiendrai alors compte lorsque l'avis du conseil général me reviendra. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

J'estime qu'il est de mon devoir de m'étonner et de regretter vivement que M. le Premier ministre, qui a répondu pendant plus d'une heure aux questions des auditeurs d'Europe n° 1, n'ait pas trouvé un instant pour venir participer à nos travaux. (*Très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Espérons que, la prochaine fois, le Premier ministre nous honorerait de sa présence !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, je rappellerai simplement que cette séance de questions au Gouvernement a lieu parce que M. le Président de la République, François Mitterrand, en a pris l'initiative ; vous n'auriez donc pas eu ce problème sous le précédent septennat !

M. le président. Monsieur le ministre, nous apprécions ces séances de questions au Gouvernement ; mais nous les apprécierons encore plus quand M. le Premier ministre voudra bien venir au Sénat.

— 7 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 16 novembre 1984 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 20, 1984-1985).

A quinze heures :

2° Question orale avec débat n° 15 de M. Maurice Blin à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la crise de l'industrie mécanique en France ;

3° Question orale avec débat n° 28 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur relative au projet de démantèlement de Montefibre France ;

4° Question orale sans débat n° 503 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Relance du secteur de l'ameublement) ;

5° Question orale avec débat n° 37 de M. Claude Huriet à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur la réforme des études médicales des internes en médecine ;

6° Question orale avec débat n° 39 de M. Pierre Gamboa à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, relative à la situation des laboratoires Anphar-Rolland de Chilly-Mazarin ;

7° Question orale avec débat n° 11 de M. Pierre-Christian Taittinger à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à l'évolution de la situation démographique ;

8° Question orale avec débat n° 33 de M. Jean-Pierre Fourcade à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la diminution de la cotation de certains actes médicaux ;

9° Quatre questions orales sans débat :

N° 562 de M. Jean Francou à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Communication aux collectivités locales des listes nominatives des personnes assujetties à la contribution des employeurs au financement des transports publics urbains) ;

N° 558 de M. Jacques Moutet transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives (Conditions de désignation des représentants des professions libérales au Conseil économique et social) ;

N° 566 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Futur redécoupage des cantons) ;

N° 563 de M. Maurice Schumann à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Indemnisation des chômeurs en fin de droits).

B. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **du lundi 19 novembre au samedi 8 décembre 1984 inclus :**

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, A. N.).

L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés.

C. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **lundi 10 décembre 1984 :**

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 20, 1984-1985).

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat?...

Ces propositions sont adoptées.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, la lecture à laquelle vous venez de procéder fait foi, bien entendu. J'ai cependant été surpris ce matin — je n'en dirai qu'un mot, car je ne veux pas ouvrir une polémique : ce serait ridicule — que M. le président Dailly, qui ne manque pas de talent, ait annoncé, après la lecture de la première conférence des présidents : « avec l'accord du Gouvernement ». Il n'y a pas eu d'accord !

Quoi qu'il en soit, je prends acte de ce que la suite de la discussion du texte sur la décentralisation et l'éducation aura lieu demain matin puis reprendra, la discussion budgétaire commençant le lundi 19 novembre, le lundi 10 décembre, à quinze heures et le soir.

Cependant, le Gouvernement ne peut que regretter à nouveau que le Sénat ne se soit pas mis en état d'achever la première lecture de ce texte avant le début de la discussion budgétaire et qu'il ait refusé de siéger hier, mercredi. Mais je prends acte de l'engagement solennel qui a été pris tant par vous-même, monsieur le président du Sénat, que par le président de la commission des affaires culturelles et par son rapporteur, afin de faire en sorte que ce projet de loi soit définitivement adopté, au moins par le Sénat, avant la fin de la session ordinaire.

M. le président. Monsieur le ministre, il n'est pas dans mon intention de polémiquer, mais je suis quand même obligé de dire que M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation n'a pas encore répondu à toutes les questions que lui avait posées la commission et que, dans ces conditions, il est bien normal que celle-ci demande à disposer d'un délai supplémentaire pour étudier les réponses qui lui sont déjà parvenues ainsi que celles qui lui parviendront encore.

Je tiens d'ailleurs à remercier M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour sa présence cet après-midi.

Je pense maintenant que l'un comme l'autre nous avons dit ce que nous avions à dire...

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je pensais que vous me remercieriez également d'avoir été présent, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vous remercie d'avoir assisté à la séance de cet après-midi,...

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est mon travail !

M. le président. ... aidé pour cela par deux collègues particulièrement compétents.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Etienne Dailly et Dominique Pado une proposition de loi complétant l'article 14 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 66, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Etienne Dailly, Jacques Pelletier, Georges Berchet, Guy Besse, Edouard Bonnefous, Michel Durafour, Mme Brigitte Gros, MM. Max Lejeune et Paul Robert, une proposition de loi tendant à instituer, pour les ressortissants étrangers, une incompatibilité entre l'exercice des responsabilités syndicales en France et l'exercice d'un mandat électif national dans leur pays d'origine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 67, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Fosset un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de résolution de MM. André Fosset, Charles Ornano, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Georges Treille, Francisque Collomb, Jean Delaneau, Arthur Moulin, Rémi Herment, Henri Collette, Roland du Luart, Henri Belcour, Jacques Moutet, les membres du groupe de l'union centriste et rattachés administrativement, les membres du groupe de l'U.R.E.L., rattachés administrativement et apparentés, les membres du groupe du R.P.R., rattachés administrativement et apparentés, MM. Jean-Pierre Cantegrit, Paul Girod, Mme Brigitte Gros et M. Pierre Merli, tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion de la S.N.C.F. et les conditions de mise en place des comités d'établissement au sein de cette société nationale. (N° 231, 1983-1984.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 65 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 16 novembre 1984 :

A dix heures :

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. [N° 20 (1984-1985). — M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; et avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Jean-Marie Girault, rapporteur.]

A quinze heures :

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Maurice Blin attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la crise sans précédent que traverse à l'heure actuelle l'industrie mécanique en France. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exposer au Sénat quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux entreprises de ce secteur de lutter à armes égales avec leurs concurrentes étrangères dans le but de développer leur activité et de redevenir créatrices d'emplois. (N° 15.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Christian Poncelet appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur le projet de démantèlement de Montefibre France, dont la réalisation ne pourrait que porter gravement préjudice au potentiel

industriel du site Epinal-Remiremont et aux 580 salariés de cette entreprise qui ont été brutalement licenciés et pour lesquels aucun emploi de remplacement n'est prévu.

Les actifs de Montefibre France n'ayant pas été repris par un groupe nationalisé, contrairement aux engagements qui avaient été donnés, il serait particulièrement regrettable aujourd'hui d'autoriser la vente par lot de cette entreprise, dans la mesure où des propositions de reprise des activités textiles ont été faites et que ces dernières doivent être étudiées avec le plus grand soin avant la mise en œuvre de toute autre procédure.

Il lui demande de bien vouloir indiquer sa position sur cette affaire et quelles dispositions ont été prises par les pouvoirs publics en vue de favoriser la reprise des activités de cette usine et afin d'aider au reclassement des personnels licenciés.

Il lui demande par ailleurs de bien vouloir indiquer quelles démarches ont été entreprises auprès du Gouvernement italien et des autorités européennes afin que les aides du fonds social européen et toutes aides à la reconversion soient versées en France. (N° 28.)

4. — Réponse à la question orale sans débat suivante :

M. Christian Poncelet expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que le secteur de l'ameublement est particulièrement atteint par les difficultés conjoncturelles, qui le frappent plus durement que tout autre.

Aucun autre secteur parmi ceux qui produisent des biens de consommation n'est, en effet, aussi profondément affecté par une baisse de la demande qui s'accroît dangereusement puisque, si l'on se réfère aux informations publiées par la Banque de France, la comparaison entre le recul constaté d'une année sur l'autre, d'une part, pour la consommation de la moyenne des biens et, d'autre part, pour celle des articles d'ameublement, donne respectivement les chiffres de moins 2,8 p. 100 et de moins 10,7 p. 100 pour l'ensemble de l'année 1983.

Aussi lui demande-t-il de bien vouloir indiquer quelles dispositions il entend prendre pour assurer la réanimation, voire la survie, d'un secteur d'activité essentiel à notre économie. (N° 503.)

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Claude Huriet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur les conséquences de l'application de la réforme des études médicales pour les internes en médecine.

Il constate que les internes « nouveau régime », issus de cette réforme et ayant pris leurs fonctions le 1^{er} octobre dernier, bénéficient, pour les mêmes activités, de rémunérations supérieures à celles des internes antérieurement en poste.

En effet, la réforme prévoit que tout étudiant de septième année, soit de première année de troisième cycle, est « interne ». A ce titre, il perçoit un salaire annuel de 64 309 francs alors que l'interne « ancien statut » n'a, lui, qu'un salaire de 62 087 francs, différence qui s'amplifie avec l'ancienneté.

Cette injustice est d'autant plus flagrante et mal ressentie que les internes « ancien statut » ont, pour occuper leur poste, passé un concours, alors que la réforme des études a mis en place « l'internat pour tous ».

Bien que l'arrêté du 6 octobre dernier tende à l'ajustement des grilles de rémunération entre « nouveaux » et « anciens » internes, ces mesures sont nettement insuffisantes puisqu'elles ne compensent pas intégralement le manque à gagner que leur fait subir la réforme.

Il remarque et s'étonne que les internes des hôpitaux de Nevers et Belfort, dont les conseils d'administration sont respectivement présidés par MM. Bérégovery et Chevènement, aient, eux, bénéficié d'un alignement des salaires.

Dès lors, dans un souci de justice, il apparaît que la généralisation de cet alignement est possible et ne pose aucun problème majeur au Gouvernement.

Il lui demande donc de bien vouloir lui fournir toutes précisions sur les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette injustice. (N° 37.)

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Gamboa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur la situation des laboratoires Anphar-Rolland, division santé du groupe Air-Liquide, implantés à Chilly-Mazarin.

La restructuration envisagée à l'égard de cet établissement semblerait ne pas retenir le caractère fondamental de sa vocation qui se doit de répondre aux besoins élémentaires de la santé et non à une production industrielle banalisée.

En outre, les résultats de production parachimie-pharmacie — plus 10,2 p. 100 de 1981 à 1983 — liés à une consommation de plus de 10,4 p. 100 dans la même période, témoignent d'un apport de valeur ajoutée brute de 10,1 p. 100. Les décisions d'Air-Liquide et d'Anphar-Rolland s'inscrivant dans ces données ne justifient ni les licenciements prévus ni la réorganisation du site de la branche santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir porter à sa connaissance les mesures qu'il compte prendre pour maintenir les activités des laboratoires Anphar-Rolland et leurs potentialités de production sur le site de Chilly-Mazarin, mesures qui s'imposent dans l'intérêt national face à la pénétration des produits étrangers dans le secteur de la parachimie et de la pharmacie, dont les taux s'élèvent respectivement à 23,8 p. 100 et 5,6 p. 100 en 1983. (N° 39.)

7. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre-Christian Taittinger interroge Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la politique familiale du Gouvernement et sur les inquiétudes que soulève l'évolution de la situation démographique. (N° 11.)

8. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean-Pierre Fourcade demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale d'expliquer devant le Sénat les raisons qui l'ont amenée à diminuer de façon importante la cotation de certains actes en K : électrocardiogramme, angiographie et échographie abdominale. Il souhaite également qu'elle expose les conséquences que cette décision implique tant pour le budget de la sécurité sociale et pour le fonctionnement de la médecine libérale, les revenus des professions concernées et, à plus long terme, l'état sanitaire de la population. (N° 33.)

9. — Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Jean Francou attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème suivant :

La contribution des employeurs au financement des transports publics urbains est versée au budget des communes par l'intermédiaire des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Le code des communes, dans son article L. 233-68, habilite la commune à effectuer tout contrôle nécessaire au recouvrement et au remboursement de cette contribution à certains employeurs.

L'U. R. S. S. A. F., organisme le plus important, refuse de fournir la liste nominative des personnes assujetties à cette taxe ainsi que la somme correspondante, prétextant que la transmission de ces renseignements relève du domaine des secrets industriels et commerciaux, conformément à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

L'article R. 233-81 prévoit pourtant, dans le cadre de la procédure du remboursement, que l'organisme de recouvrement fournit à la commune les attestations de paiement individuelles ou collectives.

Il rappelle que l'U. R. S. S. A. F. précompte sur les sommes recouvrées une retenue de 1 p. 100 pour frais de recouvrement.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir intervenir auprès de l'U. R. S. S. A. F. afin que ce document soit fourni trimestriellement aux collectivités locales chargées de tout le contrôle sur le recouvrement et le remboursement de cette contribution. (N° 562.)

II. — M. Jacques Moutet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions pour le moins étonnantes dans lesquelles ont été désignés les représentants des professions libérales au Conseil économique et social. En effet, l'assemblée permanente des chambres des professions libérales, dont la représentativité est incontestable puisqu'elle l'a prouvé dans les différentes élections professionnelles de 1979 à 1983, ne s'est vu attribuer aucun siège au Conseil économique et social.

Considérant qu'en janvier 1984, au vu des résultats électoraux du 19 octobre, le Gouvernement avait reconnu à l'assemblée permanente des chambres des professions libérales le droit de désigner des représentants dans les U. R. S. S. A. F., il lui demande comment il est possible d'expliquer ou de justifier une mesure aussi peu conforme à la raison et à la justice et quelles mesures il entend prendre pour y remédier. (N° 558.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.)

III. — M. Roger Lise appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les projets du Gouvernement en matière de redécoupage des cantons. Il lui indique que le système actuel présente le grand avantage de permettre aux petites communes rurales d'être représentées au sein de l'assemblée départementale et qu'il lui semblerait particulièrement regrettable que cette représentation puisse être amoindrie ou diminuée.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions précises qu'il entend prendre pour préserver la nécessaire représentation des communes rurales lors du redécoupage auquel le Gouvernement entend procéder. (N° 566.)

IV. — M. Maurice Schumann demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale si elle ne compte pas proposer au Gouvernement d'abroger dans les meilleurs délais le décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 portant application de l'article L. 351-18 du code du travail, dont les effets, qui risquent de faire peser sur les collectivités locales une charge insupportable, sont avant tout intolérables pour la conscience morale de la nation. (N° 563.)

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985 est fixé au lundi 19 novembre 1984, à seize heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination d'un rapporteur.
(Article 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 26 (1984-1985) de M. Charles Pasqua, réglementant les contrôles d'identité en matière de police administrative et de police judiciaire.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 15 novembre 1984.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 16 novembre 1984 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 20, 1984-1985).

A quinze heures :

2° Question orale avec débat n° 15 de M. Maurice Blin à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la crise de l'industrie mécanique en France ;

3° Question orale avec débat n° 28 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur relative au projet de démantèlement de Montefibre-France ;

4° Question orale sans débat n° 503 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Relance du secteur de l'ameublement) ;

5° Question orale avec débat n° 37 de M. Charles Huriet à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur la réforme des études médicales des internes en médecine ;

6° Question orale avec débat n° 39 de M. Pierre Gamboa à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé relative à la situation des laboratoires Anphar-Rolland de Chilly-Mazarin ;

7° Question orale avec débat n° 11 de M. Pierre-Christian Taittinger à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à l'évolution de la situation démographique ;

8° Question orale avec débat n° 33 de M. Jean-Pierre Fourcade à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la diminution de la cotation de certains actes médicaux ;

9° Quatre questions orales sans débat :

N° 562 de M. Jean Francou à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Communication aux collectivités locales des listes nominatives des personnes assujetties à la contribution des employeurs au financement des transports publics urbains) ;

N° 558 de M. Jacques Moutet transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives (Conditions de désignation des représentants des professions libérales au Conseil économique et social) ;

N° 566 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Futur redécoupage des cantons) ;

N° 563 de M. Maurice Schumann à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Indemnisation des chômeurs en fin de droits).

B. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, du **lundi 19 novembre au samedi 8 décembre 1984 inclus** :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, A.N.).
L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés.

C. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **lundi 10 décembre 1984**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 20, 1984-1985).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Dates d'échéance du paiement
des cotisations sociales acquittées par les entreprises.*

568. — 14 novembre 1984. — M. Philippe François appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les prochaines dispositions tendant à modifier les dates d'échéance du paiement des cotisations sociales acquittées par les entreprises. Cette mesure, qui a pour effet de faire concorder le versement effectif des cotisations sociales aux U.R.S.S.A.F. à celui des salaires, aura pour conséquence d'accroître les difficultés de trésorerie des entreprises employant une main-d'œuvre numériquement importante. Il tient à lui souligner que cette modification ira à l'encontre de nombreuses déclarations formulées depuis quelques semaines en faveur du monde économique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si la décision prise en la matière ne lui paraît pas susceptible d'être réexaminée.

Sécurité des personnes.

569. — 15 novembre 1984. — M. Alain Pluchet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les « crimes odieux » perpétrés contre les femmes âgées depuis le 4 octobre dernier. Devant l'angoisse et l'inquiétude ressenties par la population parisienne, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement souhaite prendre afin que la sécurité des personnes soit définitivement assurée.

Avenir des industries mécaniques et de transformation des métaux.

570. — 15 novembre 1984. — M. Alain Pluchet appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la dégradation du secteur de la mécanique et de la transformation des métaux représentant l'une des principales forces économiques françaises. Il lui fait remarquer qu'en dépit des mesures partielles prises l'an passé, l'absence de décision sur les dispositions fondamentales recommandées par les professionnels a engendré une nouvelle récession de l'activité entraînant une aggravation de la situation financière des entreprises des industries mécaniques et de transformation des métaux. Fait plus grave et préoccupant pour l'avenir, 1984 marque un nouveau et profond décalage par rapport à la concurrence étrangère, l'industrie française de la mécanique étant pratiquement la seule à ne pas connaître de reprise. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle souhaite prendre afin que cette industrie, qui commande le devenir de notre pays en tant que puissance industrielle, soit assurée de son indépendance en matière de technologies avancées.